

# Règles et Règlementation de Para powerlifting

Mars 2022

V1.3

# Table des matières

Introduction.....	4
Définitions .....	5
Section A : Règles WPPO.....	9
1 Provisions Générales .....	9
2 Compétitions reconnues WPPO.....	10
3 Admissibilité et classification .....	14
4 Antidopage .....	15
5 Médical .....	16
6 Technologie et équipement.....	18
7 Règles Disciplinaires .....	19
8 Protêts et appels .....	19
9 Officiels, lieux et solidarité .....	19
Section B : Règles du WPPO .....	22
10 Règles de “power” .....	22
11 Groupes d'âge.....	25
12 Inscriptions aux compétitions.....	26
13 Numéro de lot.....	28
14 Catégories et groupes.....	29
15 La pesée.....	30
16 Uniforme de l’athlète et équipement personnel .....	31
17 Vérification Kit-Check .....	35
18 Échauffement .....	36
19 Présentation de l’athlète et de l'officiel technique .....	37
20 Épreuve Individuelle .....	37
21 Epreuve par Equipe et par équipe mixte .....	39
22 Ordres du chef de plateau .....	40
23 Exécution du mouvement .....	40
24 Lift Challenge.....	43
25 Erreur sur le FOP .....	44
26 Records.....	45
27 Power Lift.....	47

28	Résultats.....	49
29	Remises de médailles.....	50
30	Classements.....	50

## Liste des Appendix

Disponibles sur <https://www.paralympic.org/powerlifting/rules>

- Appendix 1: WPP0 2021-2024 Qualification Pathway
- Appendix 2: WPP0 Hosting Competition Application
- Appendix 3: WPP0 Technical Officials Handbook
- Appendix 4: WPP0 Uniform Advertising Guidelines
- Appendix 5: WPP0 Venue requirements
- Appendix 6: WPP0 Equipment requirements
- Appendix 7: WPP0 Scoring System
- Appendix 8: WPP0 Speaker Announcer Script
- Appendix 9: WPP0 Loading Chart
- Appendix 10: WPP0 MS Table
- Appendix 11: WPP0 Protocol Guide
- Appendix 12: WPP0 Hybrid requirements

# Introduction

## Préambule

Les règles et réglementation de World Para Powerlifting (« WPPO ») sont obligatoires pour toutes les compétitions reconnues par WPPO. La gouvernance et la gestion globale de tous les World Para Sports (y compris WPPO) sont soumises aux dispositions détaillées du manuel IPC.

La section A de ce document comprend le Règlement WPPO. La section B comprend les règles du WPPO.

La section B1 des règles de WPPO contient les règles de la discipline « Power ». La section B2 des Règles WPPO contient les règles de la discipline « Station ».

## Gouvernance

Le Comité International Paralympique (« IPC ») agit en tant que Fédération Internationale pour le sport de para powerlifting. Il est responsable, entre autres, de l'organisation des compétitions internationales, de l'élaboration des règles et de la réglementation pertinente pour le sport de para powerlifting et s'assurer qu'elles soient respectées. L'IPC exerce ses responsabilités en tant que Fédération Internationale sous le nom de "World Para Powerlifting", et le terme "World Para Powerlifting" doit donc être lu dans ce règlement comme étant équivalent à IPC.

## Règlement de la classification mondiale de para powerlifting

Les règles et réglementations WPPO en matière de classification font partie intégrante des règles et réglementations et sont disponibles sur [www.paralympic.org/powerlifting/classification](http://www.paralympic.org/powerlifting/classification).

Les termes qui sont définis dans les Règles et Règlementation de Classification WPPO et qui apparaissent dans ce document auront la signification qui leur est donnée dans les Règles et Règlements de Classification WPPO, sauf indication contraire dans ces Règles et Règlementation.

## Modifications de ces règles et règlements

Veuillez noter que ces règles et règlements peuvent être modifiés à tout moment à la suite, par exemple, de changements dans les questions liées à la classification ou lorsque WPPO juge autrement nécessaire de le faire.

## Définitions

**Arbitres** : les personnes désignées pour participer aux compétitions mondiales reconnues et notamment valider les essais des athlètes.

**Athlète** : dans ce règlement, toute personne qui participe au Para powerlifting au niveau international (tel que défini par WPPO) ou au niveau national (tel que défini par chaque Fédération Nationale) et toute personne supplémentaire qui participe à ce sport à un niveau inférieur (s'il est désigné par la Fédération Nationale de la personne).

**Catégorie(s) de poids corporel** : les catégories de poids distinctes au sein de chaque épreuve.

**CF** : formule de coefficient.

**CIO** : Comité International Olympique.

**Classe sportive** : catégorie de compétition définie par World Para Powerlifting par référence à la mesure dans laquelle un athlète peut exécuter les tâches et activités spécifiques requises par un sport paralympique.

**Classification** : le fait de regrouper les athlètes dans des classes sportives (telles que définies dans le Code de classification des athlètes de l'IPC) en fonction dont leur handicap affecte les activités fondamentales dans chaque sport ou discipline spécifique. C'est ce que l'on appelle aussi la « classification des athlètes ».

**CNP** : Comité National Paralympique ; le membre national de l'IPC qui est le seul représentant des athlètes ayant un handicap dans ce pays ou territoire. Ce sont les membres nationaux de l'IPC.

**COJO** : Comité d'organisation des Jeux.

**COL** : Comité Organisateur Local ; il s'agit d'une organisation désignée pour organiser une compétition reconnue par la WPPO.

**Comité technique WPPO** : le comité nommé par l'IPC conformément au Manuel IPC (situé sur le site Web de l'IPC).

**Compétitions approuvées par World Para Powerlifting** : compétitions internationales et compétitions nationales pour le powerlifting qui ont été approuvées par World Para Powerlifting.

**Compétitions Sanctionnées par World Para Powerlifting** : étapes de Coupes du Monde et autres compétitions internationales mondiales déterminées par World Para Powerlifting.

**Compétition** : l'intégralité de chaque Session, Épreuve et Manche formant une seule compétition (par exemple, une seule édition des Championnats WPPO).

**Délégué IF** : la personne certifiée et nommée par WPPO chargée de la planification et de l'organisation des compétitions reconnues WPPO et qui a la plus haute autorité sur la compétition.

**Délégué technique de World Para Powerlifting** : la personne désignée par World Para Powerlifting pour surveiller et superviser de manière cohérente une compétition IPC ou une compétition sanctionnée par World Para Powerlifting en liaison avec le responsable de

compétition COL, l'assistant délégué technique et World Para Powerlifting pour s'assurer que toutes les opérations techniques sont menées conformément dans les règles.

**Directeur de compétition :** la personne certifiée et nommée par WPPO qui est le principal point de contact et dirige une compétition reconnue par WPPO en liaison avec le Comité organisateur et le délégué technique et fournit les meilleures pratiques dans les domaines clés de la gestion de compétition et des normes opérationnelles des sites.

**Directeur médical de la compétition :** la personne désignée par le Comité organisateur pour une compétition IPC et / ou une compétition mondiale sanctionnée par WPPO qui est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des services médicaux de la compétition.

**Directeur des événements :** la personne certifiée et nommée par WPPO qui dirige une compétition reconnue par WPPO en liaison avec le directeur de compétition et le délégué technique et fournit les meilleures pratiques dans les domaines techniques clés de la compétition et des normes opérationnelles.

**Élite :** nom donné au groupe d'âge de l'athlète dont l'âge minimum est de 15 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.

**eMarshall :** Marshall électronique.

**Épreuve :** la période des processus de vérification et de pesée de l'équipement, les manches et la cérémonie des vainqueurs formant une seule épreuve au sein d'une compétition (par exemple, l'épreuve masculine +107,00 kg).

**Fédération internationale (FI) :** une fédération sportive reconnue par l'IPC comme le seul représentant mondial d'un sport pour les athlètes ayant un handicap qui a obtenu le statut de para sport par l'IPC. L'IPC et l'IOSD agissent en tant que fédération internationale pour certains sports paralympiques.

**Fédération Nationale :** le membre national d'une Fédération Internationale.

**FOP :** terrain de jeu ; la zone où se déroule l'épreuve, qui contient la plate-forme de compétition 4x4m, le banc, les rampes et la scène

**Jeux :** Jeux de l'IPC, Jeux du Commonwealth, Jeux para régionaux, Jeux para sous-régionaux, Jeux para de la jeunesse et toute autre compétition reconnue par WPPO identifiée comme Jeux par WPPO.

**IOSD :** Organisation Internationale du Sport pour les Handicapés, une organisation indépendante reconnue par l'IPC comme le seul représentant mondial pour un groupe de handicap spécifique auprès de l'IPC.

**IPC :** Comité International Paralympique.

**Jeux IPC :** les Jeux paralympiques et les Jeux para panaméricains.

**Jury :** les officiels techniques nommés pour juger les essais lorsqu'un essai est contesté par son athlète ou son équipe lors des compétitions reconnues par la WPPO.

**Légende :** nom donné au groupe d'âge de l'athlète dont l'âge minimum est de 45 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.

**Licence WPPO** : licence délivrée par l'IPC conformément au programme de licence d'athlète IPC pour permettre aux athlètes de participer aux Jeux IPC, Compétitions IPC et compétitions mondiales sanctionnées par World Para Powerlifting

**Compétitions reconnues par WPPO**: Jeux IPC, Compétitions IPC, Compétitions mondiales sanctionnées par World Para Powerlifting et Compétitions approuvées par World Para Powerlifting.

**Lift Challenge** : le processus par lequel un athlète peut protester la décision des arbitres sur son essai non validé appelé « No Lift ».

**LiftVRS** : système de visionnage vidéo (video replay).

**LiftED** : Base de données de vidéos éducatives des essais.

**Marshall** : l'officiel technique responsable de la gestion des changements de charge et de l'approbation des demandes de charge par les athlètes et/ou leur officiel d'équipe.

**MS** : Score de qualification minimal.

**Next Gen** : nom donné au groupe d'âge de l'athlète dont l'âge minimum est de 18 ans au 31 décembre de l'année de la Compétition et l'âge maximum ne dépasse pas 20 ans au 31 décembre de l'année de la Compétition.

**Manuel IPC** : le manuel IPC disponible sur le site Web de l'IPC à l'adresse [www.paralympic.org/ipc-handbook](http://www.paralympic.org/ipc-handbook).

**Numéro de lot** : un numéro d'identification attribué à chaque athlète selon le classement mondial par catégorie de poids corporel.

**OVR** : Résultats sur site de la compétition.

**Para Sport** : Un sport régi par le code de classification des athlètes IPC et reconnu comme sport par l'IPC.

**PARIS** : Résultats Para Sports et Information de Service.

**PowerCOMS** : Système de gestion des compétitions et des opérations.

**PRIS** : Résultats Paralympiques et services d'information.

**RTDS** : Système d'affichage en temps réel.

**Réglementation** : le règlement mondial dans la partie B par le World Para Powerlifting du présent règlement.

**Règles** : les Règles et Règlements Mondiaux comprenant les Dispositions Générales, le Règlement Mondial et le Règlement de compétition de World Para Powerlifting.

**SDMS** : Système de gestion des données sportives IPC.

**Statut de classe sportive** : désignation appliquée à une classe sportive pour indiquer dans quelle mesure il peut être tenu de procéder à l'évaluation de l'athlète et / ou d'être soumis à une protestation de classification.

**T & S** : Système de chronométrage et de notation.

**Vérification de l'équipement** : le processus par lequel la combinaison personnel et l'équipement de l'athlète sont vérifiés avant son événement.

**WADC** : Code mondial antidopage.

**WPPO** : World Para Powerlifting appelé Para Développé Couché



# Section A : Règles WPPO

## 1 Provisions Générales

### 1.1 Portée et application

- 1.1.1 Le présent Règlement comprend la réglementation WPPO (« Règlement ») et le règlement WPPO, ainsi que les Annexes énumérées ci-dessus. Les Annexes font partie intégrante du présent règlement.
- 1.1.2 Ces règles sont obligatoires pour toutes les compétitions reconnues par WPPO. Tous les participants (y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes et le personnel d'encadrement, les entraîneurs, les formateurs, les managers, les interprètes, le personnel de l'équipe, les officiels, le personnel médical ou paramédical) à toute compétition reconnue par la WPPO acceptent d'être liés par ces règles comme condition d'une telle participation.
- 1.1.3 Les règles et règlements de classification de WPPO font partie intégrante du présent règlement et sont disponibles sur le site Web de WPPO. Le manuel de l'IPC fait partie intégrante de la gouvernance du sport de para powerlifting.
- 1.1.4 Toute question non abordée dans ce règlement sera déterminée par WPPO, à sa seule discrétion.
- 1.1.5 Cette version du présent Règlement entrera en vigueur le 7 mars 2022 et prévaudra sur toutes les versions antérieures du présent Règlement.

### 1.2 Interprétation

- 1.2.1 Les termes commençant par une majuscule utilisée dans ce règlement ont la signification qui leur est donnée dans la liste des définitions ci-dessus.
- 1.2.2 Tout commentaire annotant diverses dispositions de ces règles sera utilisé pour interpréter ces règles et règlements.
- 1.2.3 Les titres utilisés dans ces règles et règlements sont utilisés uniquement pour des raisons de commodité et n'ont aucune signification distincte du ou des règlements auxquels ils se réfèrent.
- 1.2.4 Toutes les références aux mots « il », « son » ou « lui » dans ces règles signifient également les mots « elle », « la sienne » ou « elle ».

### 1.3 Gouvernance

- 1.3.1 L'IPC agit en tant que fédération internationale pour les sports de Para et régit le Para powerlifting. Il exerce ces responsabilités sous le nom de "World Para Powerlifting" et les termes "World Para Powerlifting" doivent être lus dans le présent Règlement comme IPC et vice versa.

## 1.4 Impression du règlement

- 1.4.1 Ces règles sont la propriété de l'IPC et ont été publiées au profit des CNP, Athlètes, Officiels et autres qui sont engagés à titre officiel avec WPPO. Elles peuvent être réimprimées ou traduites par toute organisation ayant un besoin légitime de le faire, sous réserve de la capacité continue d'IPC à faire valoir son droit d'auteur sur eux, y compris le droit d'insister sur une cession à l'IPC du droit d'auteur dans toute version traduite. Toute autre organisation doit obtenir l'autorisation de l'IPC avant de réimprimer, traduire ou publier ces règles et règlements.
- 1.4.2 La version anglaise de ces règles sera acceptée comme version faisant autorité aux fins d'interprétation.

## 1.5 Amendements au Règlement

- 1.5.1 Ces règles peuvent être modifiées à tout moment à la suite, par exemple, de changements dans les questions liées à la classification ou lorsque WPPO juge autrement nécessaire de le faire.

## 2 Compétitions reconnues WPPO

### 2.1 Niveaux de compétition

- 2.1.1 WPPO classe les compétitions en fonction de leur échelle, de leur taille et de leur nature afin de déterminer les exigences applicables à chaque compétition.
- 2.1.2 Les niveaux de compétition reconnus par WPPO sont les suivants :

Nom	Niveau	Compétitions
<b>Jeux IPC</b>	Haute performance	○ Jeux Paralympiques
	Développement / Haute Performance	○ Jeux Para panaméricains*
<b>Compétitions IPC</b>	Haute performance	○ Championnats du monde (Rookie, Next Gen, Elite and Légende)
	Développement / Haut Performance	○ Championnats régionaux (Rookie, Next Gen, Elite and Légende)
<b>Compétitions Sanctionnées World Para Powerlifting</b>	Développement / Haute Performance	○ Coupes du monde ○ Jeux Para asiatiques
	Développement	○ Jeux Para sous régionaux

<b>Compétitions approuvées</b>  <b>World Para Powerlifting</b>	Fondamental	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jeux Para de la jeunesse</li> <li>○ Autres Compétitions internationales</li> <li>○ Compétitions nationales</li> <li>○ Compétitions hybrides</li> </ul>
--	-------------	---

\*S'applique uniquement aux Jeux 2023

## 2.2 Cycle de compétition

2.2.1 Sauf décision contraire de l'IPC, le cycle des jeux IPC, les compétitions IPC et les compétitions mondiales reconnues en Para powerlifting sont les suivantes :

Cycle	Compétition
Année 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Championnats du monde</li> <li>▪ Coupes du monde</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jeux Para asiatiques de la jeunesse</li> <li>▪ Jeux Para panaméricains de la jeunesse</li> <li>▪ Compétition hybrides</li> <li>▪ Compétitions nationales</li> </ul>
2ème année	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Championnats du monde</li> <li>▪ Coupes du monde</li> <li>▪ Jeux Para asiatiques</li> <li>▪ Jeux du Commonwealth</li> <li>▪ Compétition hybrides</li> <li>▪ Compétitions nationales</li> </ul>
3ème année	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Championnats du World Para Powerlifting</li> <li>▪ Coupes du monde</li> <li>▪ Jeux Para panaméricains</li> <li>▪ Compétition hybrides</li> <li>▪ Compétitions nationales</li> </ul>
4ème année	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jeux Paralympiques</li> <li>▪ Coupes du monde</li> <li>▪ Compétition hybrides</li> <li>▪ Compétitions nationales</li> </ul>

## 2.3 Conditions de compétition

2.3.1 Les exigences organisationnelles et les frais de compétition pour chaque niveau de compétition du World Para-Powerlifting sont décrites dans le Règlement de compétition.

## 2.4 Gestion de la compétition

2.4.1 L'IPC a en charge la gestion des jeux IPC.

2.4.2 WPPO aura le droit de gérer et aura la juridiction ultime sur toutes les questions liées aux championnats WPPO et aux compétitions sanctionnées par WPPO (et peut déléguer ou retirer cette compétence au délégué de la FI ou à d'autres officiels en vertu des présentes règles et réglementations ou comme bon lui semble) et aura le pouvoir de reporter les compétitions et de donner des directives conformes aux règles adoptées pour la conduite des compétitions. WPPO aura également le droit de superviser toutes les compétitions approuvées par WPPO.

- 2.4.3 WPPO aura le droit d'intercéder si nécessaire afin de résoudre tout conflit ou problème dans toute compétition reconnue par WPPO, y compris en demandant à un COL de traiter tout aspect de la compétition ou problème en relation avec les règles et règlements de WPPO.
- 2.4.4 Les mots « Monde », « Régional » et « World Para Powerlifting » ne peuvent être utilisés en relation avec une compétition ou un événement de para powerlifting sans le consentement écrit préalable de WPPO. En outre, l'IPC est titulaire de tous les droits de quelque nature que ce soit sur les termes « Paralympiques » et « Paralympique », le terme "Para" lorsqu'il est associé au sport ou à toute activité de l'IPC, la devise, le drapeau et l'hymne de l'IPC, le symbole paralympique (conception des trois Agitos) et toutes autres marques, logos et autres indices utilisés ou destinés à être utilisés dans le contexte du mouvement paralympique.
- 2.4.5 Toutes les compétitions reconnues par WPPO doivent être organisées conformément aux exigences et aux processus définis dans les présentes règles et réglementations, comme indiqué à l'Annexe 2.
- 2.4.6 Les événements, le programme des événements et le format de la compétition pour toutes les compétitions reconnues en Powerlifting sont décrites dans le règlement de la compétition.

## **2.5 Inscriptions aux compétitions**

- 2.5.1 Toutes les inscriptions pour participer aux championnats WPPO et aux compétitions sanctionnées par la WPPO doivent être conformes aux présentes règles et réglementations.
- 2.5.2 Les critères d'inscription aux Jeux IPC seront définis dans les critères de qualification indiqués sur le site Web de l'IPC. Le parcours de qualification WPPO 2021-2024 figurant à l'Annexe 1 décrit les compétitions reconnues de WPPO auxquelles les athlètes doivent participer afin d'être considérés comme éligibles pour se qualifier pour les Jeux paralympiques.
- 2.5.3 Les critères d'inscription et les MS pour les championnats WPPO et les compétitions sanctionnées par la WPPO seront définis dans les règles de compétition décrites dans le dossier d'information et/ou le guide de qualification pour chacune de ces compétitions.
- 2.5.4 Tous les athlètes doivent être inscrits par leurs CNP respectifs ou une autre organisation autorisée et acceptée par WPPO pour participer à toute compétition reconnue par WPPO.
- 2.5.5 Toutes les inscriptions des CNP doivent être reçues dans les délais indiqués dans le dossier d'information sur la compétition et/ou le guide de qualification.
- 2.5.6 Les délais et politiques d'annulation pour chaque compétition seront publiés dans le dossier d'information sur la compétition et/ou le guide de qualification et devront être respectés.

## **2.6 Reconnaissance des résultats**

- 2.6.1 WPPO accepte les résultats obtenus lors des compétitions reconnues par le WPPO par les athlètes éligibles (conformément au règlement 3) comme indiqué dans les présentes règles et réglementations, uniquement aux fins suivantes :
- 2.6.2 Classements WPPO ;

2.6.3 Records WPPO ;

2.6.4 Attribution des créneaux de qualification pour les Jeux IPC, les Championnats WPPO et les Compétitions sanctionnées par la WPPO ; et/ou atteindre les normes de qualification pour participer aux Jeux IPC, aux championnats WPPO et aux compétitions sanctionnées par WPPO.

## **2.7 Publicité et affichage pendant les Compétitions**

2.7.1 L'IPC détermine les exigences en matière de publicité aux Jeux de l'IPC.

2.7.2 Les directives de publicité pour les uniformes et l'équipement WPPO dans l'Annexe 4 décrivent la publicité autorisée aux championnats de la WPPO. Concernant toutes les autres compétitions reconnues par la WPPO (à l'exception des Jeux de l'IPC), l'IPC et, avec l'approbation de l'IPC le COL concerné, adopteront les exigences publicitaires applicables.

## **2.8 Exigences contre les paris sportifs**

2.8.1 L'IPC peut adopter des règles, des politiques, des codes et/ou des exigences contre les paris sportifs, qui lieront tous les participants aux compétitions reconnues par WPPO.

# **3 Admissibilité et classification**

## **3.1 Conditions d'éligibilité – Jeux IPC**

3.1.1 L'IPC détermine les critères d'éligibilité pour les Jeux de l'IPC.

## **3.2 Conditions d'éligibilité – Compétitions reconnues par la WPPO**

3.2.1 Pour satisfaire aux critères d'éligibilité pour participer aux compétitions reconnues par WPPO, un athlète doit :

3.2.2 Détenir une licence d'athlète WPPO valide délivrée conformément au règlement d'enregistrement et de licence des athlètes WPPO au moment de la date limite d'inscription finale ;

3.2.3 Avoir pris part à la classification internationale et avoir été assigné à une classe sportive (autre que non éligible (NE)) conformément aux règles et règlements de classification de WPPO ;

3.2.4 Être inscrit par leur CNP (ou leur fédération nationale si cette responsabilité a été déléguée par le CNP), dans les deux cas, le CNP étant un membre en règle de l'IPC ;

3.2.5 Satisfaire aux exigences de nationalité de la politique de nationalité des athlètes de l'IPC (située sur le site Web de l'IPC);

3.2.6 Avoir l'âge minimum pour participer à la compétition concernée, tel que défini dans le dossier d'information sur la compétition et/ou le guide de qualification ; et

3.2.7 Ne pas être disqualifié, suspendu ou autrement sanctionné.

### **3.3 Exigences de qualification**

3.3.1 En plus des conditions d'éligibilité décrites ci-dessus, afin de participer à des compétitions reconnues par la WPPO, un athlète doit également satisfaire aux normes de qualification, aux critères de qualification et à toutes les règles sportives applicables à la compétition concernée.

### **3.4 Genre**

3.4.1 Sous réserve du règlement 3.4.3 ci-dessous, un athlète sera éligible pour concourir dans les épreuves masculines s'il est :

3.4.2 Reconnu comme un homme par la loi ; et

3.4.3 Éligible pour concourir selon ces règles.

3.4.4 Sous réserve du règlement 3.4.3 ci-dessous, une athlète sera éligible pour concourir dans les épreuves féminines si elle est :

3.4.5 Reconnue comme femme en droit ; et

3.4.6 Éligible pour concourir selon ces règles.

3.4.7 WPPO traitera tous les cas impliquant des athlètes transgenres conformément aux directives du CIO relatives aux transgenres (telles que modifiées par le CIO de temps à autre) et à tout règlement applicable de WPPO.

3.4.8 L'éligibilité des personnes reconnues comme troisième sexe par la loi sera déterminée par l'IPC au cas par cas, conformément à tout règlement applicable de la WPPO.

### **3.5 Classification internationale**

3.5.1 WPPO déterminera les compétitions reconnues WPPO où la classification internationale sera offerte. Lors de ces compétitions, la classification sera effectuée avant le début de chaque compétition conformément aux règles et règlements de classification de WPPO.

3.5.2 Un athlète qui n'a pas été évalué par un panel de classification WPPO ne répondra pas aux critères d'éligibilité (énoncés dans le présent règlement 3) pour participer aux Jeux IPC, aux championnats WPPO et aux compétitions sanctionnées par la WPPO.

## **4 Antidopage**

### **4.1 Exigences antidopage**

4.1.1 Le Code antidopage de l'IPC disponible sur le site Web de l'IPC à l'adresse [www.paralympic.org/antidoping](http://www.paralympic.org/antidoping) s'applique à tous les Jeux de l'IPC, aux championnats WPPO et aux compétitions sanctionnées par la WPPO. Un contrôle anti-dopage sera obligatoire pour les performances de record du monde afin d'être reconnu par WPPO.

4.1.2 Les compétitions approuvées par WPPO doivent être menées conformément aux règles antidopage de l'instance dirigeante concernée et aux normes internationales du WADC. Les contrôles antidopage aléatoires en compétition sont également obligatoires lors de ces compétitions.

## **5 Médical**

### **5.1 Exigences médicales**

- 5.1.1 Le code médical de l'IPC disponible sur le site Web de l'IPC à l'adresse [www.paralympic.org/medical](http://www.paralympic.org/medical) s'applique à tous les Jeux de l'IPC, aux championnats WPPO et aux compétitions sanctionnées par la WPPO.
- 5.1.2 Les règles médicales et de sécurité de l'instance dirigeante compétente s'appliquent aux compétitions approuvées par WPPO.

### **5.2 Responsabilités médicales**

- 5.2.1 Conformément au code médical de l'IPC, tous les athlètes qui participent à des compétitions reconnues par la WPPO sont responsables de leur propre santé physique et mentale et de leur propre surveillance médicale.
- 5.2.2 En participant à une compétition reconnue par le WPPO, un athlète dégage l'IPC et WPPO de toute responsabilité dans la mesure permise par la loi pour toute perte, blessure ou dommage qu'il pourrait subir en relation avec, ou en conséquence de, sa participation à la classification, à la compétition concernée.
- 5.2.3 Nonobstant les règlements 5.2.1 et 5.2.2 ci-dessus, les CNP doivent faire de leur mieux pour assurer la santé physique et mentale de tous les athlètes et officiels d'équipe sous leur juridiction avant leur participation aux compétitions reconnues par WPPO.
- 5.2.4 Chaque CNP est responsable de s'assurer qu'un suivi médical approprié et continu de ses athlètes est effectué. Il est en outre recommandé que les CNP organisent une évaluation périodique de la santé de chaque athlète qu'il inscrit à une compétition reconnue par la WPPO, et que les CNP nomment un médecin d'équipe pour assister à toutes ces compétitions.
- 5.2.5 WPPO aura le droit d'empêcher tout athlète de concourir lorsqu'il estime qu'il serait dangereux pour l'athlète de concourir, y compris lorsque la sécurité des autres athlètes, des officiels, des spectateurs et/ou de la compétition elle-même est mise en danger. À tout moment, la priorité absolue doit être de protéger la santé et la sécurité des athlètes, des officiels et des spectateurs. Le résultat de la compétition concerné ne doit jamais influencer ces décisions.

### **5.3 Demande de retrait médical**

- 5.3.1 À tous les Jeux IPC, Championnats WPPO et Compétitions sanctionnées par WPPO, le formulaire officiel de demande de retrait médical de WPPO (situé sur le site Web de WPPO) doit être soumis au bureau de WPPO afin de demander officiellement le retrait d'un athlète de la compétition concernée après soumission de l'entrée finale par numéros.
- 5.3.2 Pendant la compétition, le formulaire de demande d'abandon pour raisons médicales doit être signé par le médecin d'équipe de l'athlète. Dans le cas où il n'y a pas de médecin d'équipe, si l'équipe a une entente pour utiliser le médecin d'une autre équipe, ce médecin peut signer le formulaire. Alternativement, le médecin en chef du COL peut le faire.
- 5.3.3 Toutes les sections du formulaire de demande de retrait médical doivent être remplies.



- 5.3.4 Tous les formulaires de demande d'abandon pour raisons médicales doivent être soumis au moins trente (30) minutes avant l'événement concerné de la compétition. Si cela n'est pas possible (par exemple en raison de l'apparition d'une blessure ou d'une maladie aiguë dans les trente (30) minutes précédant l'événement concerné), une explication doit être fournie dans le formulaire de demande de retrait médical.
- 5.3.5 WPPO déterminera si une demande de retrait médical est acceptée. Cette décision est définitive sans possibilité de contestation ou d'appel.

#### **5.4 Assurance médicale**

- 5.4.1 Les CNP sont responsables d'assurer une couverture médicale et une couverture d'assurance médicale appropriées pour leurs délégations respectives pour les compétitions reconnues par WPPO et (sous réserve du règlement 5.4.2 ci-dessous) pour toute la durée de la compétition concernée, y compris les déplacements vers et depuis ces compétitions. Les CNP doivent fournir une copie de cette assurance à WPPO sur demande.
- 5.4.2 Il sera de la responsabilité du COL dans chaque cas de s'assurer que les services médicaux, d'ambulance d'urgence, de premiers soins et d'assurance médicale sur place sont fournis à toutes les compétitions reconnues par le WPPO.

#### **5.5 Services médicaux et de sécurité aux Jeux IPC, aux championnats WPPO et aux compétitions sanctionnées par WPPO**

- 5.5.1 Le COL sera responsable de la mise en œuvre des services médicaux et de sécurité pour les Jeux IPC conformément à l'accord d'accueil pertinent.
- 5.5.2 Les COL seront responsables de la mise en œuvre des services médicaux et de sécurité lors des championnats WPPO et des compétitions sanctionnées par la WPPO.
- 5.5.3 Un directeur médical de la compétition sera nommé par le COL pour toutes les compétitions reconnues par le WPPO afin de préparer et de coordonner les services médicaux et les exigences de sécurité pendant la compétition concernée.
- 5.5.4 Lors de tous les championnats WPPO et de toute autre compétition déterminée par WPPO, WPPO sera responsable de s'assurer qu'un représentant médical surveille la mise en œuvre de ces règles et de toute autre règle médicale et de sécurité spécifique à la compétition.

#### **5.6 Harcèlement**

- 5.6.1 La dignité de chaque individu doit être respectée. Toutes les formes d'abus et/ou de harcèlement sont interdites. Le code de déontologie de l'IPC et la politique de l'IPC sur la violence et les abus non accidentels (situés sur le site Web de l'IPC) s'appliquent à toutes les compétitions reconnues par WPPO.

#### **5.7 Dysrèflexie autonome**

- 5.7.1 La politique de l'IPC sur la dysrèflexie autonome (située sur le site Web de l'IPC) s'applique à toutes les compétitions reconnues par la WPPO.

#### **5.8 Chambres ou tentes hypoxiques ou hyperoxiques**

- 5.8.1 L'utilisation de chambres ou de tentes hypoxiques ou hyperoxiques est interdite dans toutes les compétitions reconnues par la WPPO.

## **5.9 Chaleur**

5.9.1 La politique de chaleur de l'IPC (située sur le site Web de l'IPC) s'applique à toutes les compétitions reconnues par WPPO.

## **5.10 Interdiction de fumer**

5.10.1 Il est interdit de fumer pendant la compétition sur tous les sites des compétitions reconnus par WPPO.

# **6 Technologie et équipement**

## **6.1 Principes fondamentaux**

6.1.1 La politique de l'IPC sur l'équipement sportif (située sur le site Web de l'IPC) s'applique à toutes les compétitions reconnues par WPPO. Les principes énoncés dans cette politique s'appliquent en particulier (mais pas exclusivement) en ce qui concerne le développement de prothèses spécifiques au sport.

## **6.2 Surveillance de l'utilisation de la technologie et de l'équipement**

6.2.1 Le délégué technique de WPPO, ou son représentant, surveillera l'utilisation de la technologie et de l'équipement lors des compétitions reconnues par le WPPO pour s'assurer qu'il est conforme aux principes énoncés dans la politique de l'IPC sur l'équipement sportif. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, l'évaluation de :

6.2.2 Si l'équipement et/ou les composants prothétiques sont ou non disponibles dans le commerce pour tous les athlètes (les prototypes spécialement conçus par des fabricants exclusivement pour l'utilisation d'un athlète spécifique ne seront pas autorisés) ; et/ou

6.2.3 Si l'équipement contient des matériaux ou des dispositifs qui stockent, génèrent ou fournissent de l'énergie et/ou sont conçus pour fournir une fonction pour améliorer les performances au-delà de la capacité physique naturelle d'un athlète.

## **6.3 Technologie interdite**

6.3.1 L'utilisation de la technologie suivante est interdite dans les compétitions reconnues par WPPO :

6.3.1.1 Tout équipement qui enfreint les principes fondamentaux énoncés dans la politique de l'IPC sur l'équipement sportif ;

6.3.1.2 Tout équipement qui entraîne des performances athlétiques générées par des machines, des moteurs, des composants électroniques, des mécanismes robotiques ou similaires ; et

6.3.1.3 Prothèse ostéo-intégrée.

6.3.2 Lors de toute compétition reconnue par la WPPO, le délégué technique de WPPO aura le droit d'interdire l'utilisation de tout équipement interdit par les présentes règles et réglementations. Dans tous les cas d'infraction présumée, le délégué technique de WPPO doit informer WPPO. Dès connaissance d'un tel rapport, toute enquête et/ou action plus approfondie sera déterminée par WPPO au cas par cas.

6.3.3 WPPO est en droit d'interdire l'utilisation de l'équipement de manière permanente ou temporaire (pour permettre une enquête plus approfondie) lorsqu'il considère, agissant raisonnablement, que l'un des principes fondamentaux de conception et de disponibilité de l'équipement est enfreint.

## **7 Règles Disciplinaires**

### **7.1 Dispositions disciplinaires générales**

7.1.1 Le code de déontologie de l'IPC (situé sur le site Web de l'IPC) s'applique à tous les participants aux compétitions reconnues par la WPPO.

7.1.2 En plus de toute disposition spécifique du présent règlement prévoyant la disqualification, un athlète, un officiel d'équipe, un membre d'équipe ou toute autre personne peut se voir retirer son accréditation et/ou être disqualifié de toute épreuve ou compétition par WPPO, si, de l'avis raisonnable de WPPO, ils :

7.1.2.1 Contreviennent à l'esprit de fair-play ou gêne tout officiel technique dans ses fonctions officielles ;

7.1.2.2 se comportent d'une manière susceptible de discréditer réellement ou potentiellement WPPO, l'IPC, toute Fédération Internationale et/ou le COL ; ou

7.1.2.3 enfreignent tout protocole ou procédure mis en place par un COL et/ou WPPO pour un événement ou une compétition (par exemple en ce qui concerne la santé, la sûreté ou la sécurité des athlètes, y compris tout protocole mis en place en relation avec la pandémie de coronavirus).

### **7.2 Mesures disciplinaires**

7.2.1 D'autres mesures disciplinaires, y compris en relation avec des situations qui ne sont pas couvertes par ces règles ou règlements, peuvent être prises contre toute personne liée par ces règles et règlements au cas par cas par WPPO et/ou le délégué technique, en consultation avec le WPPO. D'autres mesures peuvent être prises à la discrétion de WPPO.

## **8 Protêts et appels**

### **8.1 L'essai**

8.1.1 Les réclamations relatives à un « essai refusé » (non validé) doivent être déterminées conformément à la règle du Lift Challenge (LC).

### **8.2 Antidopage**

8.2.1 Toutes les violations des règles antidopage, y compris tout appel concernant de telles violations, seront déterminées conformément au Code antidopage de l'IPC.

### **8.3 La Classification**

8.3.1 Les réclamations et les appels relatifs à la classification doivent être déterminés conformément aux règles et règlements de classification de WPPO.

## **9 Officiels, lieux et solidarité**

### **9.1 Officiels techniques et classificateurs**

- 9.1.1 Toutes les compétitions reconnues par la WPPO doivent avoir des officiels techniques certifiés et agréés par WPPO (et des classificateurs si la classification internationale a lieu lors de la compétition) pour superviser respectivement toutes les questions techniques et de classification, afin de s'assurer que la compétition se déroule conformément à ces règles et règlements.
- 9.1.2 Afin d'être un officiel technique ou un classificateur certifié et licencié de WPPO, un parcours spécifique a chaque rôle doit être suivi et les exigences respectives doivent être remplies, comme déterminé par WPPO.
- 9.1.3 Le nombre d'officiels techniques nommés pour chaque compétition reconnue pourra s'appuyer sur le tableau des exigences et à la désignation de la compétition comme indiqué à l'**Annexe 2**.
- 9.1.4 Les officiels techniques qui ont tout autre rôle actif ou toute implication avec un CNP en compétition (par exemple, entraîneur, délégué du CNP ou athlète) ne seront pas nommés arbitre ou membre du jury dans cet événement spécifique.
- 9.1.5 Toutes les informations détaillées sur les rôles spécifiques, les responsabilités, le cheminement, les nominations et les règles spécifiques aux officiels techniques sont fournies à l'**Annexe 3**.

## **9.2 Officiel d'équipe**

- 9.2.1 Un officiel d'équipe doit posséder les qualifications et l'assurance nécessaires pour remplir son rôle, compte tenu de l'importance du bien-être, de la santé et de la sécurité des athlètes, tel que déterminé par le CNP concerné.
- 9.2.2 L'officiel d'équipe doit porter un uniforme conforme aux termes de l'**Annexe 4**.

## **9.3 Réunion technique**

- 9.3.1 Une réunion technique (en face à face ou virtuelle) avec jusqu'à deux (2) officiels d'équipe de chaque CNP participant doit avoir lieu pour toutes les compétitions reconnues au moins un (1) jour avant le début de la compétition.
- 9.3.2 La réunion technique se déroulera en anglais et les sujets suivants pourront être abordés :
  - 9.3.2.1 Appel nominal ;
  - 9.3.2.2 Résultat du processus de vérification des inscriptions ;
  - 9.3.2.3 Confirmation des demandes de changement de poids corporel ;
  - 9.3.2.4 Aperçu du programme de compétition ;
  - 9.3.2.5 Informations antidopage ;
  - 9.3.2.6 Informations sur le protocole (par exemple : cérémonies) ;
  - 9.3.2.7 Informations logistiques (par exemple : transport, repas, départs, etc.) ;
  - 9.3.2.8 Distribution des passes d'échauffement ;
  - 9.3.2.9 Vente de cartes Lift Challenge; et
  - 9.3.2.10 Autres affaires/questions

## **9.4 Exigences relatives au lieu**

9.4.1 Toutes les compétitions reconnues doivent être organisées dans des lieux répondant aux exigences décrites à l'**Annexe 5**.

### **9.5 Exigences en matière d'équipement**

9.5.1 Toutes les compétitions reconnues doivent être organisées en utilisant uniquement des équipements de fournisseurs approuvés par WPPO. Les exigences détaillées pour tous les équipements de para powerlifting et par niveau de compétition reconnue ainsi que la liste des fournisseurs approuvés par WPPO sont décrites à l'**Annexe 6**.

### **9.6 Exigences du système de résultats**

9.6.1 Toutes les compétitions reconnues doivent être organisées à l'aide d'un système de résultats approuvé, comme indiqué à l'**Annexe 7**.

9.6.2 Le système de résultats de WPPO est composé des éléments suivants :

#### **9.6.2.1 Résultats sur site (OVR)**

- a) Services d'information et de résultats des sports paralympiques (PARIS), à l'exception des Jeux Paralympiques, des Jeux du Commonwealth et des Jeux para panaméricains où leur système d'information sur les résultats paralympiques (PRIS) spécifique, dans les Services d'information et de résultats du Commonwealth (CRIS) et dans le Les services d'information sur les Jeux para panaméricains (PRIS) doivent être utilisés ;  
doit être utilisé;

- b) Tableau de bord

#### **9.6.2.2 Système de chronométrage et de notation (T&S)**

- a) Ecran d'essai

#### **9.6.2.3 Système de gestion des compétitions et des opérations de para powerlifting (PowerCOMS)**

- a) Console d'arbitre
- b) Console du jury
- c) Marshall électronique (eMarshall)
- d) Système du Lift Challenge
- e) Base de données d'éducation des essais (LiftED)

#### **9.6.2.4 Lift Challenge : video replay**

- b) Système de replay vidéo (LiftVRS)
- c) Base de données de vidéos éducatives (LiftED)

### **9.7 Solidarité**

9.7.1 Les fonds collectés grâce aux changements de poids corporel et aux lift challenge seront investis dans l'éducation autour de l'antidopage et pour aider les CNP en développement à inscrire des athlètes aux compétitions reconnues par la WPPO.

# Section B : Règles du WPPPO

## Section B1 – Puissance

### 10 Règles de “power”

#### 10.1 Power - Description

10.1.1 La discipline de power du sport de para powerlifting représente le test ultime de la force du haut du corps avec des athlètes concourant au développé couché.

10.1.2 La discipline de power est ouverte aux athlètes féminins et masculins Rookie, Next Gen, Elite et Légende, avec un (1) ou plusieurs des huit (8) handicaps éligibles qui concourent dans une (1) classe sportive, telle que définie dans les règles et règlements de classification WPPPO et dans dix (10) catégories de poids corporel différentes par sexe.

#### 10.2 Objectif

10.2.1 Les concurrents doivent abaisser la barre jusqu'à leur poitrine, s'arrêter sur la poitrine, puis la pousser vers le haut jusqu'à la longueur des bras avec les coudes verrouillés.

#### 10.3 Catégories de poids corporel

10.3.1 Les compétitions WPPPO peuvent comprendre les catégories de poids corporel suivantes

Genre	Catégorie de Poids Corporel	Poids Minimal (kg)	Poids Maximal (kg)
Femme	Max 41.0 kg	-	41.0
	Max 45.0 kg	41.1	45.0
	Max 50.0 kg	45.1	50.0
	Max 55.0 kg	50.1	55.0
	Max 61.0 kg	55.1	61.0
	Max 67.0 kg	61.1	67.0
	Max 73.0 kg	67.1	73.0
	Max 79.0 kg	73.1	79.0
	Max 86.0 kg	79.1	86.0
	Plus de 86.0 kg	86.1	-
Homme	Max 49.0kg	-	49.0
	Max 54.0 kg	49.1	54.0
	Max 59.0 kg	54.1	59.0
	Max 65.0 kg	59.1	65.0
	Max 72.0 kg	65.1	72.0
	Max 80.0 kg	72.1	80.0
	Max 88.0 kg	80.1	88.0
	Max 97.0 kg	88.1	97.0
	Max 107.0 kg	97.1	107.0
	Plus de 107.0 kg	107.1	-

### 10.3.2 Aperçu des responsabilités des officiels techniques en compétition

<b>Délégué de la Fédération Internationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superviser l'ensemble du déroulé de la compétition en liaison avec le COL et le Délégué Technique.</li> <li>▪ Le Délégué de la Fédération Internationale a la plus haute autorité sur la compétition.</li> </ul>
<b>Directeur Compétition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superviser l'ensemble de la compétition en liaison avec le COL, l'ED et le TD</li> <li>▪ Fournir les meilleures pratiques dans les domaines clés de la gestion des compétitions et des normes opérationnelles des sites et rendre compte au délégué de la FI</li> <li>▪ Être nommé et/ou agir au nom de WPPO pendant la compétition</li> </ul>
<b>Directeur Epreuve</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superviser l'ensemble de l'événement en liaison avec le COL, le délégué de la Fédération internationale et le personnel de direction de WPPO.</li> <li>▪ Être nommé et/ou agir au nom de WPPO pour la compétition</li> </ul>
<b>Délégué Technique ("DT")</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir des conseils techniques.</li> <li>▪ Surveiller que les opérations techniques se déroulent conformément au règlement technique pendant toute la durée de l'épreuve.</li> <li>▪ Agir en tant que leader pour les officiels techniques nommés pour la compétition.</li> <li>▪ Signer les résultats finaux pour chaque épreuve.</li> </ul>
<b>Chef de plateau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diriger la ou les catégories de poids corporel et s'assurer que toutes les actions sur le FOP sont conformes à ces règles.</li> <li>▪ Vérifier que l'équipement et le FOP sont propres, organisés et sûrs.</li> <li>▪ Informer les arbitres latéraux et le jury sur les notes de classification des athlètes.</li> <li>▪ Diriger les pareurs.</li> <li>▪ Donner les commandes « start » et « rack ».</li> <li>▪ Juger l'essai selon les séquences à partir de la position requise et/ou lors du Lift Challenge.</li> <li>▪ Signaler toute erreur et prendre la décision finale sur le résultat.</li> </ul>
<b>Arbitres latéraux droit et gauche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Juger l'essai selon les séquences à partir de la position requise et/ou lors du Lift Challenge.</li> <li>▪ Signaler toute erreurs.</li> </ul>
<b>Jury ("J1", "J2" et "J3")</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Juger l'essai selon les séquences à partir de la position requise et/ou lors du Lift Challenge et leur décision ne comptera que si un lift challenge est demandé.</li> <li>▪ Enregistrez manuellement les résultats pour chaque événement.</li> </ul>
<b>Arbitres de pesée corporel</b>	<p><b>Chef</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diriger le processus de pesée.</li> <li>▪ Vérifier l'identification de l'athlète.</li> <li>▪ Enregistrez le poids corporel de l'athlète.</li> <li>▪ Enregistrez la charge de départ confirmé et la hauteur du rack.</li> <li>▪ Signer la liste de pesée une fois le processus de pesée terminé.</li> </ul> <p><b>Assistant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appeler l'ordre et le poids corporel de l'athlète.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier la liste de pesée.</li> </ul>
<b>Inspection Uniforme (kit check)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier que l'uniforme personnel et l'équipement de chaque athlète sont conformes aux présentes règles et à l'Annexe 4 pendant le processus d'échauffement.</li> </ul>
<b>Marshall</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accepter et vérifier les changements de charge de l'athlète.</li> <li>▪ Fournir une approbation si une tentative de record est demandée.</li> <li>▪ Fournir une approbation si un Power Lift est demandé.</li> </ul>
<b>Annonceur / Speaker officiel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annoncer tous les messages conformément à l'Annexe 8.</li> <li>▪ Contrôler le temps de l'essai de l'athlète.</li> </ul>
<b>Contrôleur Technique</b>	<p><b>Chef</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diriger les contrôleurs techniques adjoints.</li> <li>▪ S'assurer que l'équipement, la zone d'échauffement et la zone d'appel sont propres, organisés et sûrs.</li> <li>▪ Vérifier que l'uniforme personnel et l'équipement de chaque athlète sont conformes aux présentes règles et à l'annexe 4 pendant le processus d'échauffement.</li> <li>▪ Gérer l'accès des athlètes et officiels d'équipe appropriés dans la zone d'échauffement et la zone d'appel.</li> <li>▪ Aider à appeler les prochains athlètes au contrôleur technique adjoint 2 pour leur prochain essai.</li> <li>▪ Soutenir la présentation des athlètes et des officiels techniques et les cérémonies de victoire.</li> </ul> <p><b>Assistants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir le contrôleur technique en chef.</li> <li>▪ Contrôler le flux d'athlètes et d'entraîneurs de la zone d'appel au Marshall.</li> <li>▪ Contrôler l'accès de l'athlète et de l'officiel d'équipe au FOP pour leur tours pendant l'épreuve.</li> <li>▪ Vérifier que l'uniforme personnel et l'équipement de chaque athlète sont conformes aux présentes règles avant qu'ils n'entrent dans le FOP pour leur essai.</li> </ul>
<b>LiftED and LiftVRS Operator</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gérer le système de visionnage video appelé « LiftVRS » et le système d'éducation appelé « LiftED ».</li> </ul>
<b>Les Pareurs "Spotter Loaders"</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Charger et décharger la barre avec les disques selon l'<b>Annexe 9</b>.</li> <li>▪ Garder l'équipement et le FOP propres, organisés et sûrs.</li> <li>▪ Suivre la trajectoire/mouvement de l'essai des athlètes et aider uniquement si le chef de plateau ou l'athlète le demande.</li> <li>▪ Aider l'athlète à retirer la barre des supports avant l'essai lorsque l'athlète le demande et à revenir après la commande « rack » ou lorsque de l'aide est demandée.</li> <li>▪ L'officiel d'équipe peut effectuer l'activité consistant à aider l'athlète à retirer la barre des supports si demandé et approuvé par le DT pendant la période d'échauffement.</li> </ul>



10.3.3 Les responsabilités et processus détaillés de chaque rôle d'officiel technique sont énumérés à l'Annexe 3.

10.3.4 Pour une épreuve individuelle avec médaille et chacune des phases de l'épreuve par équipes et de l'épreuve par équipes mixtes, les arbitres peuvent être tirés au sort via le système T&S en veillant à ce que :

10.3.5 Chaque officiel technique est certifié niveau un (1) ou deux (2);

10.3.6 Il n'y a pas plus d'un (1) officiel technique du même pays.

## 11 Groupes d'âge

### 11.1 Description des groupes d'âge

11.1.1 Quatre (4) groupes d'âge sont reconnus dans toutes les compétitions reconnues.

Groupe d'âge	Age minimum	Age maximum
Rookie	15	17
Next Gen	18	20
Elite	15	-
Legend	45	-

11.1.2 Tous les âges sont au 31 décembre de l'année du concours reconnu.

## 12 Inscriptions aux compétitions

### 12.1 Épreuve individuelle

- 12.1.1 Aux compétitions reconnues, il n'y a pas de nombre maximum d'inscriptions par sexe, catégorie de poids corporel et groupe d'âge par CNP, sauf indication contraire dans les règlements de qualification ou d'autres conditions d'inscription pour cette compétition.
- 12.1.2 Un athlète ne peut s'inscrire que dans une (1) catégorie de poids corporel pendant une compétition.
- 12.1.3 Lorsqu'une compétition n'offre pas de journée spécifique pour différents groupes d'âge (par exemple, lors d'une Coupe du monde), l'athlète sera automatiquement inscrit dans le ou les groupes d'âge simples ou multiples en fonction de son âge.

### 12.2 Modifications de catégorie de poids en individuel

- 12.2.1 Lors de toutes les compétitions reconnues, à l'exception des jeux, les athlètes auront la possibilité de changer de catégorie de poids corporel pendant le processus de vérification des inscriptions, soit vers le haut ou vers le bas d'une (1) catégorie de poids corporel par rapport à la catégorie désignée au moment de la date limite d'inscription finale.
- 12.2.2 Un (1) seul changement par athlète est accepté et doit être demandé pendant le temps imparti du processus de vérification des inscriptions. Des frais de cent euros (100 €) seront facturés pour chaque modification demandée et doivent être payés immédiatement à WPPO lors du processus de vérification d'entrée pour que la modification soit acceptée. La nouvelle catégorie de poids corporel est acceptée uniquement sur paiement et est considérée comme définitive.

### 12.3 Viabilité des catégories individuelles

- 12.3.1 Dans toutes les compétitions reconnues, à l'exception des Jeux de l'IPC, une épreuve avec médailles sera considérée comme viable lorsque le nombre minimum d'athlètes ci-dessous s'applique par catégorie de poids :
  - 12.3.1.1 **Un (1) athlète** : Lorsqu'il y a un (1) athlète dans une seule catégorie de poids corporel, il doit lever au moins un niveau égal ou supérieur aux normes minimales (MS) respectives pour cette catégorie de poids corporel.
  - 12.3.1.2 **Deux (2) Athlètes** : Lorsqu'il y a deux (2) Athlètes dans une même catégorie de poids corporel, l'épreuve est viable pour 2 médailles (Or et Argent).
  - 12.3.1.3 **Un (1) ou deux (2) athlètes** : Lorsque le nombre total d'athlètes est d'un (1) ou deux (2) dans plus d'une (1) catégorie de poids corporel par sexe, des catégories combinées peuvent être formées à la discrétion de WPPO de se composer de deux (2) athlètes ou plus ; la formule du coefficient (CF) sera utilisée.
  - 12.3.1.4 **Trois (3) Athlètes ou plus** : Lorsqu'il y a trois (3) Athlètes ou plus dans une même catégorie de poids corporel, l'épreuve est viable normalement.
- 12.3.2 Les épreuves finales viables pour les médailles pour toutes les compétitions reconnues seront déterminées en consultation avec le COL, le TD et le WPPO avant et/ou après la réunion technique. Les normes MS se trouvent à l'**Annexe 10**.
- 12.3.3 Le protocole concernant le critère des médailles de l'IPC s'applique aux Jeux de l'IPC.

## **12.4 Épreuve par équipe**

- 12.4.1 Lors des compétitions reconnues, une (1) épreuve par équipe sera viable par sexe dans le groupe d'âge Elite dans les conditions suivantes :
- 12.4.2 Il doit y avoir un minimum de trois (3) équipes en compétition, dont trois (3) peuvent provenir du même CNP.
- 12.4.3 Les équipes doivent être composées de trois (3) athlètes du même CNP et du même sexe.
- 12.4.4 Chacun des trois (3) athlètes qui composent une équipe peut appartenir à différentes catégories de poids corporel.
- 12.4.5 Chaque CNP est autorisé à inscrire un maximum de trois (3) équipes par épreuve par équipe et par sexe.
- 12.4.6 Les athlètes inscrits à une épreuve par équipe peuvent également être inscrits à une épreuve individuelle avec médaille ou peuvent être des athlètes supplémentaires.
- 12.4.7 Les athlètes inscrits à une épreuve par équipe peuvent appartenir à tous les groupes d'âge.

## **12.5 Épreuve par équipes mixtes**

- 12.5.1 Lors des compétitions reconnues uniquement, une (1) épreuve par équipes mixtes sera viable dans le groupe d'âge Élite dans les conditions suivantes :
  - 12.5.1.1 Il doit y avoir un minimum de trois (3) équipes en compétition, dont trois (3) peuvent provenir du même CNP.
  - 12.5.1.2 Les équipes doivent être composées de trois (3) athlètes du même CNP, avec au moins un (1) de chaque sexe.
  - 12.5.1.3 Chacun des trois (3) athlètes qui composent une équipe peut appartenir à différentes catégories de poids corporel.
  - 12.5.1.4 Chaque CNP est autorisé à inscrire un maximum de trois (3) équipes.
  - 12.5.1.5 Les athlètes inscrits dans une épreuve par équipes mixtes peuvent également être inscrits dans une épreuve individuelle ou peuvent être un athlète supplémentaire.
  - 12.5.1.6 Les athlètes inscrits à une épreuve par équipes mixtes peuvent appartenir à n'importe quel groupe d'âge.

## **12.6 Modifications aux épreuves par équipes et aux épreuves par équipes mixtes**

- 12.6.1 Lors de toutes les compétitions reconnues, les CNP auront la possibilité de changer les athlètes dans l'épreuve par équipes et par équipes mixtes pendant le processus de vérification des inscriptions.
- 12.6.2 Les trois (3) Athlètes peuvent être changés une (1) fois et doivent être demandés pendant le temps imparti du processus de vérification des inscriptions. Aucun frais ne sera facturé pour chaque changement demandé.

## **13 Numéro de lot**

### **13.1 Épreuve individuelle**

- 13.1.1 Lors des compétitions reconnues, le numéro de lot sera attribué à chaque athlète selon la liste de classement mondial de l'année par catégorie de poids corporel en position de classement ascendante. (par exemple, un athlète classé premier (1er) recevra le numéro de lot un (1) et ainsi de suite).
- 13.1.2 Le numéro de lot sera attribué pour chaque épreuve en fonction de la position du classement de l'athlète au moment des inscriptions de la date limite.
- 13.1.3 Si un athlète ou plusieurs athlètes changent de catégorie de poids corporel vers une catégorie dans laquelle ils ne détiennent pas de classement, le numéro de lot sera attribué au hasard avec le reste des numéros de lot pour cette catégorie de poids corporel particulière.
- 13.1.4 Les numéros de lot de tous les athlètes en compétition doivent être attribués après la fin de la réunion technique.
- 13.1.5 Le numéro de lot dictera ce qui suit :
- 13.1.6 L'ordre dans lequel les athlètes seront répartis dans les groupes dans le cas où deux (2) athlètes ou plus ont soumis la même première (1ère) charge confirmée lors de la pesée, le numéro de lot le plus élevé allant au premier groupe en compétition (par exemple, groupe B).
- 13.1.7 L'ordre dans lequel les athlètes assistent à la pesée et à la vérification de l'équipement, le numéro de lot le plus élevé commençant en premier.
- 13.1.8 L'ordre dans lequel les athlètes réalisent leur essai dans le cas où deux (2) athlètes ou plus ont soumis le même poids pour cet essai, le numéro de lot le plus élevé commençant en premier.
- 13.1.9 Dans une catégorie combinée, l'ordre dans lequel les athlètes réalisent leur essai dans le cas où deux (2) athlètes ou plus ont soumis la même charge pour cet essai et/ou ont le même numéro de lot, l'athlète dans la catégorie de poids corporel le plus légère réalise son essai en premier.

### **13.2 Épreuve par équipes et équipes mixtes**

- 13.2.1 Lors des compétitions reconnues, le numéro de lot sera attribué pour chaque événement en fonction de l'ordre d'inscription lors des inscriptions finales par date limite.
- 13.2.2 Le numéro de lot dictera ce qui suit :
- 13.2.2.1 L'ordre dans lequel les athlètes assistent à la pesée et à la vérification de l'équipement, le numéro de lot le plus élevé commençant en premier.
- 13.2.2.2 L'ordre dans lequel les athlètes terminent leur essai dans le cas où deux (2) athlètes ou plus ont soumis le même poids pour cet essai, le numéro de lot le plus élevé commençant en premier.

## 14 Catégories et groupes

### 14.1 Épreuve individuelle

14.1.1 Lors de compétitions reconnues, les athlètes peuvent concourir et/ou recevoir des médailles dans une seule catégorie de poids corporel ou dans des catégories combinées, comme indiqué ci-dessous :

14.1.1.1 Catégorie de poids corporel unique : une seule catégorie de poids corporel par sexe, avec des médailles attribuées dans les formats suivants :

a) 1 athlète : la médaille sera décernée selon la règle MS (lorsqu'il y a un (1) athlète dans une seule catégorie de poids corporel et qu'il soulève un poids égal ou supérieur au niveau respectif MS pour cette catégorie de poids corporel tel que publié dans le dossier d'information sur la compétition (Or).

b) 2 Athlètes : des médailles seront attribuées (Or et Argent).

c) 3 Athlètes ou plus : toutes les médailles seront décernées (Or, Argent, Bronze).

14.1.1.2 Catégories de groupement : il peut y avoir plusieurs catégories de poids corporel viables par sexe dans une (1) épreuve, avec des médailles attribuées dans le format suivant :

a) 1 athlète : la médaille sera attribuée selon la règle MS (lorsqu'il y a un (1) athlète dans une seule catégorie de poids corporel, et qu'il soulève un poids égal ou supérieur au niveau respectif MS pour cette catégorie de poids corporel tel que publié dans le dossier d'information sur la compétition (Or).

b) 2 Athlètes : des médailles seront attribuées (Or et Argent).

c) 3 Athlètes ou plus : toutes les médailles seront décernées (Or, Argent, Bronze).

14.1.1.3 Catégories combinées : il peut y avoir plusieurs catégories de poids corporel viables combinées par sexe dans une (1) épreuve, avec des médailles attribuées dans le format suivant :

a) Formule de coefficient : les médailles seront calculées à l'aide du CF lorsque le nombre total d'athlètes est d'un (1) ou deux (2) dans plus d'une (1) catégorie de poids corporel, puis des groupes combinés peuvent être formés à la discrétion de WPPO être composé d'au moins deux (2) athlètes ou plus par groupe pour chaque sexe.

## **15 La pesée**

### **15.1 Processus de la pesée**

- 15.1.1 La pesée est le processus officiel de vérification du poids corporel final de l'athlète afin de confirmer que l'athlète respecte les paramètres nécessaires lui permettant de concourir dans sa catégorie de poids corporel sélectionnée.
- 15.1.2 Pour les épreuves individuelles, par équipes et par équipes mixtes, chaque athlète doit prendre part au processus de pesée dans une zone privée désignée avec les officiels techniques correspondant au même sexe que l'athlète.
- 15.1.3 Sauf décision contraire de WPPO, le processus de pesée peut avoir lieu jusqu'à un (1) jour avant le jour de l'événement de la catégorie de poids corporel respective, des catégories combinées, de l'équipe et de l'épreuve par équipes mixtes.
- 15.1.4 Le processus de pesée est effectué dans l'ordre décroissant du numéro de lot, du plus élevé au plus bas. Pour les épreuves par équipes et par équipes mixtes, le processus de pesée est effectué en premier par les femmes, puis par les hommes si une (1) seule zone de pesée est disponible.
- 15.1.5 Lors de la pesée, l'athlète ou l'officiel d'équipe doit confirmer le poids de départ et la hauteur du support. Tous ces détails doivent être clairement inscrits sur la carte de tentative officielle de cet athlète, attestés et signés par l'athlète ou l'officiel d'équipe, puis signés et conservés par l'officiel de la pesée.
- 15.1.6 Chaque athlète peut être accompagné d'un (1) officiel d'équipe.
- 15.1.7 Si un athlète ne se présente pas à la pesée dans les délais prévus et/ou avec une pièce d'identité, il sera disqualifié (DSQ) de l'événement.
- 15.1.8 L'athlète doit se peser en portant des sous-vêtements de sport (hommes : caleçons ; femmes : sous-vêtement et soutien-gorge de sport) conformes aux règles relatives à l'uniforme de l'athlète et à l'équipement personnel. Les athlètes sont autorisés à enlever leurs sous-vêtements pour s'assurer qu'ils atteignent le minimum ou le maximum des paramètres de la catégorie poids corporel. Les athlètes porteurs de prothèses ou de tout dispositif de soutien doivent les retirer lors de la pesée.
- 15.1.9 Des pesées aléatoires des athlètes peuvent avoir lieu le jour de l'événement avant l'échauffement pour la catégorie de poids corporel spécifique à la discrétion de WPPO. Si un athlète pèse en dehors, au-dessus ou en dessous d'un pourcentage de sa catégorie de poids corporel spécifique (publié dans le dossier d'information de la compétition correspondante), il sera disqualifié (DSQ) de l'événement.
- 15.1.10 Le laissez-passer d'échauffement sera distribué pendant le processus de pesée.

### **15.2 Épreuve individuelle**

- 15.2.1 Le processus de pesée sera programmé par catégorie de poids corporel ou catégories combinées et sera calculé en fonction du nombre d'inscriptions finales, d'un minimum de vingt (20) minutes à un maximum de quatre-vingt-dix (90) minutes, en utilisant le calcul de la moyenne de quatre (4) minutes par athlète.

15.2.2 Un athlète ne peut être pesé qu'une seule fois (1), à l'exception si un athlète qui est plus léger ou plus lourd que les paramètres nécessaires de la catégorie de poids corporel, l'athlète peut être pesé à nouveau aussi souvent que le temps le permet, seulement après que tous les autres athlètes de sa catégorie de poids corporel ont terminé leur pesée.

15.2.3 Vingt (20) minutes supplémentaires peuvent être ajoutées au processus de pesée si les athlètes n'ont toujours pas effectué le poids nécessaire.

15.2.4 Si un athlète ne remplit pas les paramètres nécessaires de la catégorie de poids corporel à la fin du processus de pesée, l'athlète sera disqualifié (DSQ) de l'épreuve.

### **15.3 Épreuve par équipes et équipes mixtes**

15.3.1 Le processus de pesée sera calculé en fonction du nombre d'inscriptions finales d'un minimum de trente (30) minutes à un maximum de quatre-vingt-dix (90) minutes.

15.3.2 Un athlète ne sera pesé qu'une seule fois (1). Aucun temps supplémentaire ne sera ajouté au processus de pesée.

15.3.3 Les poids corporels des athlètes participant aux épreuves par équipes et par équipes mixtes peuvent être basés sur ceux de leurs épreuves individuelles ou par équipes à la discrétion de WPPO.

15.3.4.1 Lors de la pesée, l'équipe ou l'équipe mixte doit remettre :

15.3.4.2 L'ordre de passage des athlètes, hauteur et poids du rack et ;

15.3.4.3 La charge pour l'essai du premier (1er) athlète.

## **16 Uniforme de l'athlète et équipement personnel**

### **16.1 Règles générales concernant la tenue et l'équipement personnel**

Lors des compétitions reconnues, tous les athlètes doivent porter/utiliser sur la zone de compétition (échauffement, zone d'appel et FOP) une combinaison et des sangles de banc exclusivement provenant de fournisseurs agréés WPPO, conformément aux règles de cette section et de l'**Annexe 4**.

Tout article d'uniforme qui n'est pas explicitement décrit ne peut être porté à des fins de sécurité (par exemple, boucles d'oreilles, chapeaux, montres-bracelets, bagues, etc.).

Au minimum, l'athlète doit porter une combinaison de poids, des chaussures de sport et des chaussettes (si des circonstances exceptionnelles existent en fonction du type de déficience et/ou de l'état de santé, cela doit être approuvé dans la classification).

### **16.2 Combinaison**

16.2.1 Une (1) combinaison doit être portée par l'athlète, conformément aux règles suivantes.

16.2.2 Doit être d'une (1) pièce ;

16.2.3 Doit être en coton, élasthanne, polyester, nylon ou une combinaison des deux ;

16.2.4 Doit être une (1) couche/épaisseur à l'exception de l'ourlet (deux (2) couches permises);

- 16.2.5 Ne doit pas avoir de modifications ou d'améliorations de la conception du fabricant telles que des coutures renforcées, des manches inclinées, un matériau côtelé extérieur, des patchs supplémentaires, un rembourrage, un support, des poches, des boutons, des cols ou des fermetures à glissière ;
- 16.2.6 Doit épouser la forme du corps de l'athlète ;
- 16.2.7 Doit inclure des bretelles ou des manches ;
- 16.2.8 S'il s'agit d'un modèle à manches, les manches ne doivent pas dépasser la tubérosité du deltoïde (point médian du deltoïde).

### **16.3 T-Shirt**

- 16.3.1 Un (1) t-shirt à col rond peut éventuellement être porté par l'athlète sous la combinaison, conformément aux règles suivantes :
- 16.3.2 Doit être une (1) couche/épaisseur à l'exception de l'ourlet (deux (2) couches permises)
- 16.3.3 Doit être en coton, polyester, nylon ou une combinaison de chacun
- 16.3.4 Ne doit pas avoir de modifications ou d'améliorations de la conception du fabricant telles que des coutures renforcées, des manches inclinées, un matériau côtelé extérieur, des patchs supplémentaires, un rembourrage, un support, des poches, des boutons, des cols ou des fermetures éclair.
- 16.3.5 Doit épouser la forme du corps de l'athlète
- 16.3.6 Ne doit pas avoir de manches qui s'étendent au-delà de la tubérosité deltoïde (milieu de l'humérus)

### **16.4 Sous-vêtements**

- 16.4.1 Un (1) ensemble de sous-vêtements peut être porté par l'athlète sous les autres éléments de l'uniforme. Il doit respecter les règles suivantes :
  - 16.4.1.1 Doit épouser la forme du corps de l'athlète
  - 16.4.1.2 Ne doit pas être plus long que les jambes de la combinaison de poids ou couvrir les genoux
  - 16.4.1.3 Doit être une (1) couche/épaisseur à l'exception de l'ourlet (deux (2) couches permises)
  - 16.4.1.4 Ne doit pas avoir de modifications ou d'améliorations de la conception du fabricant telles que des coutures renforcées, l'inclinaison des jambes, un matériau côtelé extérieur, des patchs supplémentaires, un rembourrage, un support, des poches, des boutons, des cols ou des fermetures éclair.

### **16.5 Autre tenue**

- 16.5.1 Une (1) maillot supplémentaire ou une (2) paire de manches peut être portée par l'athlète sous la combinaison et/ou touchant le t-shirt. Il peut couvrir les coudes et/ou les genoux. Il doit respecter les règles suivantes :
  - 16.5.1.1 Doit être de n'importe quelle (1) couleur sauf le noir, être sans motif ni dessin, à l'exception de l'identification du fabricant ;



- 16.5.1.2 Doit être une (1) couche/épaisseur à l'exception de l'ourlet (deux (2) couches permises);
- 16.5.1.3 Ne doit pas avoir de modifications ou d'améliorations de la conception du fabricant telles que des coutures renforcées, des manches ou des jambes inclinées, un matériau côtelé extérieur, des patchs supplémentaires, un rembourrage, un support, des poches, des boutons, des cols ou des fermetures à glissière ;
- 16.5.1.4 Doit épouser la forme du corps de l'athlète, en particulier au niveau des coudes de l'athlète ;
- 16.5.1.5 S'il s'agit de l'option unitard (maillot), il peut être une (1) ou deux (2) pièces avec une séparation entre le haut et le bas du corps, et peut être porté individuellement ou ensemble ;
- 16.5.1.6 Si l'option manche, une (1) seule manche peut être portée sur chaque bras.

## **16.6 Chaussures et chaussettes de sport**

- 16.6.1 Une (1) paire de chaussures de sport et de chaussettes doit être portée par l'athlète. Si des circonstances exceptionnelles existent en fonction du type de déficience et/ou de l'état de santé, elles doivent être approuvées dans la classification.

## **16.7 Soutien-gorge de sport**

- 16.7.1 Une (1) brassière de sport peut être portée par l'athlète sous la combinaison, le t-shirt et toute autre tenue de para powerlifting, conformément aux règles suivantes :
  - 16.7.1.1 Ne doit pas avoir de renforcement, d'armature, de rembourrage, de bandes velcro ou de modifications ou d'améliorations telles que des coutures renforcées, un matériau côtelé extérieur, des patchs supplémentaires, un rembourrage, un support, des poches, des boutons, des cols ou des fermetures à glissière
  - 16.7.1.2 Doit être complètement à plat lorsqu'il est placé sur une table

## **16.8 Foulard**

- 16.8.1 Un (1) foulard peut être porté par l'athlète, conformément aux règles suivantes :
  - 16.8.1.1 Doit être de n'importe quelle (1) couleur sauf le noir, sans motif ni dessin, avec exception de l'identification du fabricant ;
  - 16.8.1.2 Doit être une (1) couche/épaisseur à l'exception de l'ourlet (deux (2) couches permis);
  - 16.8.1.3 Doit être complètement à plat lorsqu'il est placé sur une table;
  - 16.8.1.4 Doit épouser la forme de la tête et/ou de l'encolure de l'athlète ;
  - 16.8.1.5 Ne doit pas avoir de raidissement, de câblage, de rembourrage ou de modifications ou d'améliorations comme les coutures renforcées, le matériau côtelé extérieur, les patchs supplémentaires, le rembourrage, support, poches, boutons, cols, fermetures éclair, paillettes ou bijoux ;
  - 16.8.1.6 Ne doit pas couvrir les yeux, le nez et la bouche, ni être porté sous la clavicule

## **16.9 Sangles**

16.9.1 Une (1) ou deux (2) sangles de banc peuvent être utilisées par l'athlète pour plus de stabilité, respectant les Règles suivantes :

16.9.1.1 Doit être une (1) couleur sans motif ni dessin à l'exception de la conception du fabricant ;

16.9.1.2 Doit avoir une longueur minimale de cent soixante (160) cm et maximale de deux cent vingt (220) cm ;

16.9.1.3 Doit avoir une fermeture Velcro;

16.9.1.4 Doit avoir une largeur d'au moins sept et demi (7,5) cm à un maximum de dix (10) cm;

16.9.1.5 Ne doit pas avoir de rembourrage, de contreventement, de support ou de boucles supplémentaires.

16.9.2 Les sangles du banc doivent être utilisées de la manière suivante :

16.9.2.1 Placé n'importe où des articulations de la cheville aux articulations de la hanche

16.9.2.2 Si deux (2) sangles sont utilisées, elles ne doivent jamais se chevaucher

16.9.2.3 Doit être placé par l'athlète ou son entraîneur avec le soutien du pareur chargeurs

16.9.3 Exceptions pour différents types de déficiences et/ou problèmes de santé pour le placement (sur, en travers et/ou au-dessus de la ligne des hanches) doit être noté dans les documents de classification.

## **16.10 Ceinture**

16.10.1 Une (1) ceinture peut être portée par l'athlète par-dessus la combinaison, le t-shirt et toute autre tenue, respectant les règles suivantes :

16.10.1.1 Doit avoir un corps principal en cuir, vinyle ou autre matériau similaire non extensible matériau en une ou plusieurs stratifications, qui peuvent être collées et/ou cousues ensemble

16.10.1.2 Ne doit pas avoir de rembourrage, de contreventement ou de support de matériau supplémentaire sur la surface ou dans les tôles

16.10.1.3 Doit avoir une boucle à un (1) ou deux (2) crochets ou un système de « dégagement rapide », attaché en bout de ceinture par des coutures et/ou des clous

16.10.1.4 Doit avoir une languette attachée près de la boucle par des coutures et/ou des clous

16.10.1.5 Doit avoir une largeur maximale de douze (12) cm

16.10.1.6 Doit avoir une épaisseur maximale du corps principal d'un et trois dixièmes (1.3) cm

## **16.11 Protège-poignets**

16.11.1 Un (1) bandeau à chaque poignet peut être porté par l'athlète, conformément aux règles suivantes :

16.11.1.1 Doit être fait de matériaux disponibles dans le commerce

16.11.1.2 Peut avoir des patches Velcro et des onglets pour la fixation ("crochet et boucle")

16.11.1.3 Ne doit pas avoir de boucle pour sécuriser

- 16.11.1.4 Peut être un bandage ou un strap disponible dans le commerce, mais pas une combinaison des deux (2)
- 16.11.1.5 Doit avoir une largeur maximale et une largeur couverte de douze (12) cm
- 16.11.1.6 Doit avoir une longueur maximale de cent (100) cm
- 16.11.1.7 Ne doit pas dépasser douze (12) cm en dessous et deux (2) cm au-dessus du centre du articulation du poignet
- 16.11.1.8 Si le bandage de poignet a une boucle pour le pouce ou le doigt, il ne doit pas être utilisé pendant l'essai

## **16.12 Pansements et strap médical**

- 16.12.1 Les pansements et/ou rubans médicaux ne doivent pas être portés n'importe où sur le corps de l'athlète, y compris les doigts, les pouces et les mains, sans autorisation officielle du DT avec le personnel médical officiel. Les pansements et/ou rubans médicaux ne doivent être utilisés qu'à des fins médicales (par exemple, des blessures) et placés d'une manière qui n'accorde pas un avantage à l'athlète
- 16.12.2 Tout autre bandage non médical (par exemple, physiologique) n'est pas autorisé.

## **16.13 Protège-dents**

- 16.13.1 Un (1) protège-dents peut être porté par l'athlète.

# **17 Vérification Kit-Check**

## **17.1 Processus de vérification de l'équipement personnel (Kit Check)**

- 17.1.1 Chaque athlète doit assister au processus de vérification de son équipement avant l'épreuve.
- 17.1.2 Le processus de vérification de l'équipement aura lieu avant d'entrer dans la zone d'échauffement dans une zone spécifique ou dans la zone d'échauffement au banc qui leur est attribué.
- 17.1.3 Le processus de vérification du kit est complété dans l'ordre croissant de la première (1ère) tentative enregistrée lors de la pesée, du plus bas au plus élevé de leur groupe respectif.
- 17.1.4 Si un athlète ne se présente pas à la vérification du kit dans les délais prévus et/ou avec une pièce d'identité, il sera disqualifié (DSQ) de l'épreuve. L'athlète doit porter chaque élément d'uniforme et équipement personnel qui sera utilisé pendant l'épreuve dans le processus de vérification de l'équipement, sinon il sera disqualifié (DSQ) de l'épreuve.
- 17.1.5 Pour l'approbation de l'épreuve, tous les articles et équipements doivent être conformes à ces règles.
- 17.1.6 Pendant l'épreuve, s'il s'avère qu'un athlète porte des articles d'uniforme non présentés et approuvés lors du processus de vérification de l'équipement ou si l'article est utilisé pour obtenir un avantage injuste (par exemple, lorsqu'il est porté par l'athlète, l'article est trop serré et fournit un avantage injuste ou gêne la vue de l'arbitre), il peut être contesté par le contrôleur technique ou l'arbitre. Dès que possible, le DT examinera alors l'uniforme de l'athlète et déterminera si l'athlète est disqualifié (DSQ) de l'épreuve.

## **18 Échauffement**

### **18.1 Général**

- 18.1.1 Dans les épreuves individuelles, par équipes et par équipes mixtes, un officiel d'équipe peut effectuer l'activité consistant à aider l'athlète à sortir la barre des supports, si demandé par l'officiel d'équipe et approuvé par le DT pendant la période d'échauffement.
- 18.1.2 Les bancs seront attribués au premier (1er) essai enregistré à la pesée, du plus bas au plus haut de leur groupe respectif.
- 18.1.3 S'il y a plus d'athlètes dans un groupe qu'il n'y a de bancs disponibles dans la zone d'échauffement, tous les CNP doivent se respecter et permettre un accès égal aux bancs pour l'échauffement.
- 18.1.4 Toute infraction à la présente règle 18 par un athlète et/ou un entraîneur peut entraîner le retrait du laissez-passer d'échauffement et/ou de l'accréditation par WPPO et/ou le DT.

### **18.2 Épreuve individuelle**

- 18.2.1 Les athlètes se verront attribuer un temps d'échauffement raisonnable avant le début de l'épreuve.
- 18.2.2 La zone d'échauffement ne sera accessible qu'aux athlètes en compétition et à leur officiel d'équipe sur présentation de l'accréditation et du laissez-passer d'échauffement.
- 18.2.3 Les laissez-passer d'échauffement permettront à un maximum de deux (2) officiels d'équipe par athlète d'entrer dans la zone d'échauffement lorsqu'ils ont des athlètes en compétition.
- 18.2.4 Lorsque les catégories de poids corporels ont plus d'un (1) groupe d'athlètes, les athlètes et les officiels d'équipe du groupe par ordre alphabétique le plus élevé qui concourent en premier auront un accès prioritaire aux bancs de la zone d'échauffement.
- 18.2.5 Une fois que les Athlètes du premier groupe quittent les bancs pour effectuer leur premier essai, ils iront et resteront dans la zone d'appel et ne retourneront pas dans la zone d'échauffement. Ensuite, le groupe suivant par ordre alphabétique aura accès aux bancs de la zone d'échauffement.

### **18.3 Épreuve par équipes et équipes mixtes**

- 18.3.1 Les équipes se verront attribuer une période minimale de quarante (40) minutes de temps d'échauffement avant le début des manches.
- 18.3.2 Entre les manches, les tête-à-tête, la troisième (3e) place et les phases finales, les équipes se verront allouer une période minimale de cinq (5) minutes de temps d'échauffement.
- 18.3.3 Chaque équipe recevra deux (2) laissez-passer d'échauffement pour l'équipe ou l'équipe mixte pour accéder à la zone d'échauffement.
- 18.3.4 La zone d'échauffement ne sera accessible qu'aux athlètes en compétition et à deux (2) officiels d'équipe sur présentation de l'accréditation et du laissez-passer d'échauffement.

## **19 Présentation de l'athlète et de l'officiel technique**

### **19.1 Processus d'introduction**

19.1.1 Les présentations des athlètes et des officiels techniques doivent être effectuées conformément aux exigences décrites à l'[Annexe 11](#).

## **20 Épreuve Individuelle**

### **20.1 Déroulement de l'épreuve individuelle**

20.1.1 L'épreuve débutera après l'échauffement tel qu'indiqué sur le programme de la compétition par groupe décroissant (ex : Groupe C, B, A).

20.1.2 Les athlètes auront un (1) essai par tour en trois (3) tours distincts dans l'épreuve.

20.1.3 Pendant les trois (3) tours ainsi que le Power Lift, l'athlète ne peut demander qu'un essai qui est un multiple d'un kilogramme entier (un (1) kg) :

20.1.4 Si un essai n'est pas validé, un athlète peut demander le même poids au tour suivant.

20.1.5 Si l'essai est validé, un athlète doit soulever au moins un (1) kilogramme de plus au tour suivant.

20.1.6 Pendant l'épreuve, l'athlète disposera de deux (2) minutes à partir de l'annonce de son nom complet en anglais pour recevoir l'ordre de départ. Si un athlète doit effectuer son essai immédiatement après son précédent essai, trois (3) minutes seront allouées pour son deuxième essai

20.1.7 L'athlète peut être accompagné au banc par un (1) officiel d'équipe. L'officiel d'équipe peut aider l'athlète à monter et descendre du banc et à être attaché. Pendant l'essai, l'officiel d'équipe doit rester dans la zone désignée pour les entraîneurs.

20.1.8 Après la fin de l'essai et l'affichage de la décision des arbitres, l'athlète et l'officiel d'équipe doivent quitter le banc et le plateau de compétition dès que possible.

20.1.9 Les athlètes concourent au sein de groupes déterminés après la pesée. Au sein des groupes, les athlètes s'affrontent de la charge de l'essai la plus légère à la plus lourde dans chaque tour. Si la charge de l'essai est la même pour deux (2) athlètes ou plus, l'athlète avec le numéro de lot le plus élevé soulèvera le premier (1er).

20.1.10 En cas de suspension temporaire de l'épreuve, les athlètes se verront attribuer un minimum de quarante (40) minutes de période d'échauffement et le reste de la compétition et le tableau d'affichage continueront comme avant la suspension.

### **20.2 Manches et changements de charges**

#### **20.2.1 Tour 1**

20.2.1.1 Le poids de départ de l'essai pour le tour 1 est confirmé lors de la pesée. Il doit être d'un minimum de vingt-cinq (25) kg.

20.2.1.2 Un (1) changement est autorisé, soit :

a) Il est inférieur à un maximum de dix (10) kilogrammes de moins que l'essai initial (mais pas en dessous de vingt-cinq (25) kg); soit

b) Il est supérieur à un maximum de dix (10) kilogrammes.

- 20.2.1.3 Les athlètes concourant dans le premier (1er) ou le seul groupe peuvent effectuer leur (1) changement à partir de trente (30) minutes avant le début de l'épreuve jusqu'à cinq (5) minutes avant le début du premier tour.
- 20.2.1.4 Les groupes suivants dans la même catégorie de poids et épreuve sont autorisés à effectuer leur changement à partir de trente (30) minutes avant le début du premier groupe jusqu'à cinq (5) minutes avant le début de leur premier tour, en le demandant au Marshall. Cette demande doit être faite par l'athlète ou son officiel d'équipe sur la feuille de progression.
- 20.2.1.5 Les groupes resteront les mêmes que ceux définis après la pesée, mais l'ordre de passage dans chaque groupe sera mis à jour en fonction des modifications apportées durant l'échauffement dans le temps imparti.

## 20.2.2 Tour 2

- 20.2.2.1 L'essai pour le tour 2 doit être demandé au Marshall dans la minute suivant l'affichage de la décision des arbitres. Cette demande doit être faite par l'athlète ou son officiel d'équipe sur la feuille de progression.
- 20.2.2.2 Il doit s'agir d'une charge supérieure, à moins que cet athlète ait reçu un « essai refusé » dans le tour 1, auquel cas la charge peut être la même que la charge de l'essai de cet athlète dans le tour 1.
- 20.2.2.3 Si aucune charge n'est demandée et que la décision des arbitres était "essai validé" dans le tour 1, alors la charge pour le tour 2 sera automatiquement supérieure d'un (1) kg à l'essai de l'athlète dans le tour 1.
- 20.2.2.4 Si aucune charge n'est demandée et que la décision des arbitres était « essai refusé » dans le tour 1, alors la charge pour le tour 2 sera automatiquement la même que l'essai de l'athlète dans le tour 1.

## 20.2.3 Tour 3

- 20.2.3.1 L'essai pour le tour 3 doit être demandé au Marshall dans un délai d'une (1) minute après l'affichage de la décision des arbitres. Cette demande doit être faite par l'athlète ou son officiel d'équipe sur la feuille de progression.
- 20.2.3.2 Il doit s'agir d'une charge supérieure, à moins que l'athlète ait reçu un « essai refusé » dans le tour 2, auquel cas la charge peut être la même que l'essai de cet athlète dans le tour 2.
- 20.2.3.3 Si aucune charge n'est demandée et que la décision des arbitres était "essai validé" dans le tour 2, alors l'essai pour le tour 3 sera automatiquement supérieure d'un (1) kg à l'essai de l'athlète dans le tour 2.
- 20.2.3.4 Si aucune charge n'est demandée et que la décision des arbitres était "essai refusé" dans le tour 2, alors la charge pour le tour 3 sera automatiquement la même que l'essai de l'athlète dans le tour 2.
- 20.2.3.5 Deux (2) changements sont permis uniquement aux conditions suivantes :
  - a) l'annonceur n'a pas appelé le nom complet de l'athlète en anglais pour commencer son essai ;

b) la charge demandée n'est pas égale ou inférieure à tout essai déjà effectué (soit « essai validé » ou « essai refusé ») par un autre athlète lors du tour 3 qui aurait été avant en raison du numéro de lot ;

c) la charge demandée n'est pas inférieure à l'essai du tour 2 par cet athlète ;

d) pas de limite supérieure.

20.2.4 Tout au long de l'épreuve, la hauteur du rack ne peut être modifiée que par le Marshall.

## **21 Epreuve par Equipe et par équipe mixte**

### **21.1 Déroulement de l'épreuve par équipe et équipe mixte**

21.1.1 L'épreuve débutera après l'échauffement tel qu'indiqué sur le programme de la compétition par groupe descendant et par phase.

21.1.2 L'épreuve se compose en trois (3) phases :

21.1.2.1 Premier tour

21.1.2.2 Face à Face

21.1.2.3 Finale Bronze et Finale Or

21.1.3 S'il y a deux (2) équipes, les équipes participeront à la Finale Or.

21.1.4 S'il y a trois (3) équipes, les équipes participeront à la phase de qualification et les deux (2) meilleures équipes classées passeront à la Finale Or.

21.1.5 S'il y a quatre (4) équipes, les équipes s'affronteront dans des matchs en face à face (attribués au hasard) ; les deux (2) équipes les mieux classées passeront à la Finale Or et les deux (2) équipes les moins bien classées passeront à la Finale Bronze.

21.1.6 Dans les séries, s'il y a six (6) équipes ou plus, le nombre de groupes et la qualification des quatre (4) équipes aux matchs en face à face seront confirmés lors de la réunion technique.

21.1.7 Une fois que les 4 équipes les mieux classées du premier tour sont définies, l'ordinateur tirera automatiquement 2 matchs en face à face (A & B) sur le tableau de bord. Le face à face avec le numéro de lot d'équipe le plus élevé disputera le 1er match B, immédiatement suivi du match A.

21.1.8 Dans les matchs en face à face, par match B et A, l'équipe la mieux classée passera à la Finale Or. L'équipe la moins bien classée accédera à la Finale Bronze.

21.1.9 Dans chaque phase, les équipes auront une (1) tentative en trois (3) manches distinctes. Chaque athlète soulevra une (1) fois dans son tour identifié.

21.1.10 Après le premier tour et le face à face, les équipes ont jusqu'à deux (2) minutes avant l'heure de début de la manche pour soumettre l'ordre des athlètes, la charge de l'essai et la hauteur du rack pour le premier (1er) athlète uniquement. Si l'ordre des athlètes n'est pas soumis à temps, l'ordre des athlètes sera sélectionné aléatoirement.

21.1.11 Pendant les trois (3) manches, l'athlète ne peut demander qu'un essai qui est un multiple d'un kilogramme complet (un (1) kg). Si une équipe ne soumet pas son essai dans le temps imparti, vingt-cinq (25) kg seront automatiquement sélectionnés.

- 21.1.12 Pendant l'épreuve, l'athlète disposera de deux (2) minutes à partir de l'annonce de son nom complet en anglais pour recevoir l'ordre de départ.
- 21.1.13 L'athlète peut être accompagné au banc par un (1) officiel d'équipe. L'officiel d'équipe peut aider l'athlète à monter et descendre du banc et à être attaché. Pendant l'essai, l'officiel d'équipe doit rester dans la zone désignée pour les entraîneurs.
- 21.1.14 Après la fin de l'essai et l'affichage de la décision des arbitres, l'athlète et l'officiel d'équipe doivent quitter le banc et le plateau de compétition dès que possible.
- 21.1.15 Pendant l'épreuve, les athlètes s'affrontent de la charge la plus légère à la plus lourde lors de chaque Tour. Si l'essai est le même pour deux (2) athlètes ou plus, l'athlète avec le numéro de lot le plus élevé soulèvera en premier.

## 22 Ordres du chef de plateau

### 22.1 Ordre de départ

- 22.1.1 Quand le chef de plateau est satisfait de la position de l'athlète dans le temps imparti, il donne l'ordre de départ par un signal audible "start" et visuel par un mouvement du bras tendu vers le bas.
- 22.1.2 L'ordre de départ ne sera pas donné si un ou plusieurs éléments concernant le placement de l'athlète ne sont pas respectés. L'arbitre latéral gauche ou droit lèvera la main s'il observe qu'un ou plusieurs éléments concernant le placement de l'athlète ne sont pas respectés avant que le chef de plateau ne donne l'ordre de départ.

### 22.2 Ordre de raccrocher

- 22.2.1 Quand le chef de plateau estime que l'athlète a complètement fini son mouvement ou que l'athlète va échouer pour des raisons de sécurité, il donnera l'ordre de raccrocher par un signal audible "rack" et visuel par un mouvement du bras tendu vers l'arrière pour alerter l'athlète et les pareurs de placer la barre sur les racks.

## 23 Exécution du mouvement

### 23.1 Exécution d'un essai validé

- 23.1.1 Les trois (3) Arbitres jugeront un "essai validé" si l'athlète exécute correctement toutes les séquences suivantes\* :

#### 23.1.1.1 Séquence placement du corps (turquoise)

- a) L'athlète est allongé sur le banc sur le dos et maintient sa position durant toute la durée de l'essai.
- b) La tête, les épaules, les fesses, les jambes complètement tendues et les talons (le cas échéant) de l'athlète restent sur le banc et le touchent pendant toute la durée de l'essai. L'athlète peut trembler/glisser sur le banc tant que cela ne change pas sa position de départ.
- c) L'athlète est attaché conformément à la règle 16.9 énoncée dans l'uniforme et l'équipement personnel de l'athlète.
- d) Tous les doigts de l'athlète sont fermement enroulés autour de la circonférence de la barre avec les pouces du côté opposé des autres doigts pendant tout le mouvement.



e) L'espacement des mains de l'athlète est à moins de quatre-vingt-un (81) cm de chaque index, comme indiqué par les repères sur la barre.

f) La barre est tenue de manière contrôlée à bout de bras coudes verrouillés, sous réserve de conditions médicales particulières.

g) L'athlète commence le mouvement après que l'ordre de départ soit donné.

#### 23.1.1.2 Séquence descente (bleu)

a) La barre est contrôlée (par exemple elle ne tombe pas/ne tape pas la poitrine) tout au long du mouvement pendant le mouvement excentrique/vers le bas de la barre.

#### 23.1.1.3 Séquence temps d'arrêt (orange)

a) La barre touche la poitrine et reste statique entre le mouvement excentrique/vers le bas et concentrique/vers le haut de la barre.

b) La barre s'est arrêtée sur la poitrine et ne s'enfonce pas dans la poitrine avant d'être poussée vers le haut.

#### 23.1.1.4 Séquence développé (violet)

a) La barre est poussée vers le haut sans soutien artificiel de plusieurs parties du corps (par exemple, « pousser » avec les épaules et/ou la poitrine pour propulser la barre vers le haut).

b) La barre se déplace dans un mouvement ascendant pendant le mouvement concentrique/vers le haut de la barre.

c) La barre est soulevée avec un verrouillage synchronisé des deux coudes.

d) L'athlète remet la barre sur le rack après que l'ordre de raccrocher ait été donné par le chef de plateau.

23.1.2 \*Toute exception pour différents types de handicap et/ou problèmes de santé doit être notée dans les documents de classification. Toute modification du type de handicap doit être mise à jour conformément aux règles et règlements de classification par le biais d'une demande d'examen médical.

## 23.2 Exécution d'un essai refusé

23.2.1 Les trois (3) arbitres jugeront un « essai refusé » si l'athlète ne réalise pas l'exécution d'un « essai validé » comme indiqué dans la règle 23.1 ci-dessus, ou si l'une des situations suivantes s'applique :

#### 23.2.1.1 Séquence placement du corps (turquoise)

a) L'athlète ne s'allonge pas sur le banc sur le dos et ne maintient pas sa position durant toute la durée de l'essai.

b) La tête, les épaules, les fesses, les jambes complètement tendues et les talons (le cas échéant) de l'athlète ne restent pas sur le banc et ne le touchent pas pendant le mouvement.

c) L'athlète n'est pas attaché conformément à la règle 16.9 de l'uniforme et de l'équipement personnel de l'athlète.

d) L'un des doigts de l'athlète n'est pas fermement enroulé autour de la circonférence de la barre avec les pouces du côté opposé des autres doigts pendant toute la durée de l'essai.

e) L'espacement des mains de l'athlète dépasse les quatre-vingt-un (81) cm de chaque index, comme indiqué par les repères sur la barre.

f) La barre n'est pas tenue à bout de bras coudes verrouillés, sous réserve de conditions médicales particulières.

g) L'athlète commence le mouvement avant que l'ordre de départ ne soit donné.

h) L'athlète ne commence pas son mouvement dans le temps alloué pour l'essai;

i) L'athlète ne reçoit pas l'ordre de départ dans le temps alloué pour l'essai;

#### 23.2.1.2 Séquence descente (bleu)

a) La barre n'est pas contrôlée (par exemple, tombe / tape la poitrine) tout au long du mouvement pendant le mouvement excentrique / vers le bas de la barre.

#### 23.2.1.3 Séquence temps d'arrêt (orange)

a) La barre ne touche pas la poitrine.

b) La barre ne reste pas statique entre le mouvement excentrique/vers le bas et concentrique/vers le haut de la barre.

c) La barre s'est arrêtée sur la poitrine et s'y est enfoncée avant d'être poussée vers le haut.

#### 23.2.1.4 Séquence développé (violet)

a) L'athlète échoue à lever la barre.

b) La barre est poussée vers le haut avec un appui non naturel de plusieurs parties du corps (par exemple, « pousser » avec les épaules et/ou la poitrine pour propulser la barre vers le haut).

c) La barre ne se déplace pas dans un mouvement ascendant pendant le mouvement concentrique/vers le haut de la barre.

d) La barre est soulevée sans verrouillage simultané des deux coudes.

e) L'athlète remet la barre sur les racks avant que l'ordre de raccrocher ne soit donné par le chef de plateau.

f) Si la barre heurte les supports à n'importe quel moment de l'exécution du mouvement (même si ce n'était pas intentionnel).

g) L'essai est jugé refusé pendant le mouvement (par exemple, l'athlète est blessé, l'athlète lutte de manière dangereuse) et le chef de plateau donne le signal « rack ».

### 23.3 Décision des arbitres

23.3.1 Une fois la barre placée sur les racks, les trois (3) arbitres annoncent leur décision collective au moyen de lumières ou de drapeaux.

23.3.1.1 Un "essai validé" est constituée de deux (2) ou trois (3) lumières/drapeaux blancs.

- 23.3.1.2 Un "essai refusé" est constitué de deux (2) ou trois (3) lumières/drapeaux rouges. En fonction du système T&S, une (1) ou jusqu'à quatre (4) lumières (turquoise, bleue, orange et violette) des séquences "essai refusé" s'afficheront.

## 24 Lift Challenge

### 24.1 Description du challenge

- 24.1.1 Aux Jeux Paralympiques, aux championnats WPPO et aux compétitions sanctionnées où le système de revisionnage vidéo (LiftVRS) est utilisé, les athlètes auront la possibilité de contester uniquement leur propre décision d'un « essai refusé ».
- 24.1.2 Le processus de lift challenge doit être initié par l'athlète et/ou l'officiel d'équipe qui appose une carte de lift challenge sur le lecteur de carte de lift challenge dans la minute suivant l'affichage de la décision des arbitres sur le tableau de score.
- 24.1.3 Une carte Lift Challenge doit être demandée pendant le temps imparti indiqué dans le dossier d'information au prix de cent euros (100 €). Le paiement complet doit être payé immédiatement sur demande d'une carte Lift Challenge.
- 24.1.4 Toutes les cartes Lift Challenge achetées et conservées par un athlète ou un officiel d'équipe doivent être retournées à la direction de WPPO avant la clôture de cette compétition afin de recevoir un remboursement complet. Toute carte Lift Challenge qui n'est pas retournée dans ce délai ne sera plus valide ni éligible à un remboursement.
- 24.1.5 Le Lift Challenge peut avoir lieu dans l'un (1) des formats suivants, à la discrétion de WPPO :

#### 24.1.6 Format challenge du jury

- 24.1.6.1 Chaque membre du Jury jugera l'essai en temps réel à partir d'un (1) angle de vue à via le LiftVRS qui correspond à la position de l'Arbitre et fournira une décision.
- 24.1.6.2 Uniquement lorsqu'un Lift Challenge est lancé, le J1 vérifiera immédiatement toutes les décisions prises par chaque membre du Jury (J1, J2 et J3). Cela se produira sans qu'il soit nécessaire de suspendre l'épreuve, et le résultat du challenge sera automatiquement affiché sur le tableau, ce qui donnera les résultats ci-dessous :
- a) **Lift Challenge est réussi** : par décision unanime, les trois (3) membres du Jury jugent l'essai comme un « essai validé ». Lorsqu'un Lift Challenge est réussi, la décision des arbitres est annulée, l'essai devient alors "essai validé" et le résultat et le classement sont actualisés. La carte Lift Challenge et les frais seront retournés.
  - b) **Le Lift Challenge est un échec** : si au moins un (1) des membres du Jury juge l'essai comme un « essai refusé ». Lorsqu'un challenge échoue, la décision des arbitres reste "essai refusé", et la carte et les frais du lift challenge seront conservés et transmis à la direction de WPPO.

#### 24.1.7 Format challenge des arbitres

- 24.1.7.1 Uniquement lorsqu'un Lift Challenge est initié, chaque arbitre qui a initialement jugé un "essai refusé" examinera l'essai en temps réel depuis son angle de vue via le LiftVRS et fournira une décision (par rapport à leurs seules séquences originales "essai refusé").

24.1.7.2 Ce n'est que lorsqu'un Lift Challenge est initié que l'épreuve est momentanément arrêtée pour que les arbitres examinent l'essai et fournissent une décision, et le résultat du Lift Challenge sera automatiquement affiché sur le tableau, ce qui donnera les résultats ci-dessous :

- c) **Lift Challenge est réussi** : par décision unanime, les trois (3) arbitres jugent l'essai comme « essai validé ». Lorsqu'un Lift Challenge est réussi, la décision des arbitres est annulée, l'essai devient en "essai validé" et le résultat et le classement sont actualisés. La carte Lift Challenge et les frais seront retournés.
- d) **Lift Challenge est un échec** : si au moins un (1) des Arbitres juge l'essai comme « essai refusé ». Lorsqu'un challenge échoue, la décision des arbitres reste "essai refusé", et la carte et les frais du challenge seront conservés et transmis à la direction de WPPPO.

24.1.8 Le speaker officiel annoncera le résultat du Lift Challenge.

24.1.9 Le résultat du processus Lift Challenge est définitif et il n'y aura plus aucune possibilité de faire appel de ce résultat.

24.1.10 En cas d'échec ou de panne du LiftVRS, le chef de plateau ou le membre du jury 1 respectivement informera les athlètes et les officiels d'équipe de l'échec, et l'épreuve se poursuivra sans Lift Challenge jusqu'à ce que le **problème** soit résolu. Si le **système** LiftVRS fonctionne à nouveau, cela sera communiqué aux athlètes et les Lift Challenge seront autorisés à partir de ce moment.

## 25 Erreurs sur le FOP

### 25.1 Description

25.2 Pendant l'épreuve, l'une des erreurs ci-dessous peut se produire et être signalée par l'athlète, l'officiel d'équipe, les arbitres, le jury, le marshall ou le délégué technique uniquement en relation avec l'essai actuel de l'athlète, soit avant ou après l'essai. (dans les délais prévus par la présente Règle) :

25.2.1 **Charge de la barre incorrecte** : Le poids qui est chargé sur la barre ne correspond pas au poids demandé par l'athlète au Marshall.

25.2.2 **Hauteur du rack incorrecte** : La hauteur du rack est incorrecte et ne correspond pas à la hauteur demandée par l'athlète au Marshall.

25.2.3 **Erreur du speaker officiel** : l'annonce par le speaker officiel est incorrecte, ce qui entraîne une hauteur de rack incorrecte et/ou une barre mal chargée ou une annonce d'athlète incorrecte.

25.2.4 **Erreur de chronométrage** : Le chronomètre du temps d'essai est lancé par l'annonceur trop tôt ou trop tard après l'annonce de l'athlète.

25.2.5 **Erreur des pareurs** : le pareur entre en contact avec la barre pendant l'essai sans y être invité par le chef de plateau.

25.2.6 **Erreur technique/technologique/Marshall** : barre mal chargée, hauteur de rack et/ou nom d'athlète incorrect.

**25.2.7 Erreur d'équipement :** Le banc, la barre, les disques, les bagues de serrage et/ou les sangles du banc se cassent et/ou sont endommagés.

25.3 Pour signaler une erreur avant un essai, les arbitres, l'athlète et/ou l'officiel de l'équipe de l'athlète doivent alerter le chef de plateau avant que l'ordre « start » ne soit donné. Le temps sera arrêté pour analyser l'erreur signalée et, sur la base de la décision du chef de plateau, ce qui suit se produira :

25.3.1 Si le chef de plateau détermine qu'il n'y a pas d'erreur, le temps et l'essai doivent reprendre normalement.

25.3.2 Si le chef de plateau détermine qu'il y a une erreur, l'athlète et l'officiel d'équipe quitteront immédiatement le banc et l'erreur sera corrigée. L'athlète disposera de deux (2) minutes pour terminer son essai mais ne quittera pas le plateau.

25.4 Pour signaler une erreur après un essai (qui n'a pas été observée ou relevée auparavant), les arbitres, l'athlète ou l'officiel de l'équipe de l'athlète doivent alerter le chef de plateau avant que l'athlète ne quitte le plateau de compétition. Sur la base de la décision du chef de plateau les événements suivants se produiront :

25.4.1.1 Si le chef de plateau détermine qu'il n'y a pas d'erreur, la décision des arbitres restera inchangée.

25.4.1.2 Si le chef de plateau détermine qu'il y a eu une erreur et que la décision des arbitres était "essai refusé", l'athlète et l'officiel d'équipe quitteront immédiatement le FOP et l'erreur sera corrigée. L'athlète répétera son essai immédiatement après son précédent essai, trois (3) minutes seront allouées pour son essai.

25.4.1.3 Si le chef de plateau détermine qu'il y a eu une erreur dans le chargement de la barre à un poids plus léger que celui demandé et que la décision des arbitres était « essai validé », le poids demandé sera enregistré.

25.4.1.4 Si le chef de plateau détermine qu'il y a eu une erreur dans le chargement de la barre à un poids plus lourd que celui demandé et que la décision des arbitres était "essai validé", le poids le plus lourd sera enregistré et les essais des autres athlètes se poursuivront comme demandé.

## **26 Records**

### **26.1 Description des records**

26.2 Au cours de toutes les compétitions reconnues par WPPPO, à l'exception des compétitions hybrides et des compétitions approuvées WPPPO, dans l'épreuve individuelle, les athlètes peuvent tenter de battre un record si des contrôles antidopage sont effectués lors de cette compétition et que le LiftVRS est utilisé.

26.3 Si la tentative de record est "essai validé", elle sera reconnue comme un nouveau record.

26.4 Dès qu'un nouveau record est établi, tout athlète souhaitant tenter un nouveau record doit dépasser le précédent établi d'au moins un (1) kg.

26.5 Pour une tentative de record, seulement un (1) arbitre peut correspondre à la nationalité de l'athlète qui tente le record.

26.6 Pour une tentative de record, seulement un (1) membre du Jury peut correspondre à la nationalité de l'athlète qui tente le record.

26.7 WPPPO reconnaîtra et maintiendra des records pour les quatre (4) groupes d'âge et les deux (2) sexes pour les compétitions mondiales, régionales et diverses (comme indiqué ci-dessous). Il n'est possible de battre ces records qu'aux compétitions identifiées ci-dessous pendant les trois (3) essais :

Type de compétition	Records autorisés à battre pendant les 3 essais
Jeux Paralympiques	Record du monde Elite Record du monde Rookie Record du monde Next Gen Record du monde Légende Record Paralympique
Championnat du Monde	Record du monde Elite Record du monde Légende Records continentaux Elite Records continentaux Légende
Championnat du monde Next Gen et Rookie	Record du monde Rookie Record du monde Next Gen Records continentaux Rookie Records continentaux Next Gen
Championnats continentaux (Africain, Asiatique, Européen, d'Amérique, Océanie)	Record du monde Elite Record du monde Rookie Record du monde Next Gen Record du monde Légende Record continental Elite Record continental Rookie Record continental Next Gen Record continental Légende
Coupe du Monde	Record du monde Elite Record du monde Rookie Record du monde Next Gen Record du monde Légende Record continental Elite Record continental Rookie Record continental Next Gen Record continental Légende
Jeux Para panaméricains	Record du monde Elite Record continental d'Amérique Elite

	Record des Jeux Para-panaméricains
Jeux Para asiatiques	Record du monde Elite Record continental d'Asie Elite Record des jeux Para asiatiques
Jeux du Commonwealth	Record du monde Elite Tous les records régionaux Elite Records des Jeux du Commonwealth
Jeux Para sous régionaux	Record du monde Elite Record du monde Rookie Record du monde Next Gen Record du monde Légende Record continental Elite, Record continental Rookie Record continental Next Gen Record continental Légende
Jeux paralympiques de la Jeunesse	Record du monde Next Gen et Rookie Record continental Next Gen et Rookie
Compétitions hybrides	Aucun
International / Sur invitation / National	Aucun

## 27 Power Lift

### 27.1 Description du power lift

27.2 Pendant les Jeux Paralympiques, les Championnats WPPO et les Compétitions sanctionnées par la WPPO, lors de l'épreuve individuelle les athlètes peuvent réaliser un quatrième (4e) essai supplémentaire pour battre un record si des contrôles antidopage sont effectués lors de cette compétition et que le LiftVRS est utilisé.

27.3 Le Power Lift aura lieu après le troisième (3e) tour.

27.4 Le Power Lift doit être demandé par l'athlète et/ou l'officiel d'équipe au Marshall dans la minute suivant l'affichage de la décision des arbitres de leur essai sur le tableau de score. Ce n'est que si les conditions ci-dessous sont remplies que la demande sera approuvée par le Marshall.

27.4.1 Si le troisième (3e) essai de l'athlète est un « essai validé » et que la charge soulevée est à moins de dix (10) kg du record éligible actuel que l'athlète tente de battre.

27.4.2 Si le troisième (3e) essai de l'athlète était une tentative de record éligible et était un "essai validé".

27.5 Il est uniquement possible de battre les records suivants et le Power lift comptera dans le résultat final de la compétition identifiée.

Type de compétition	Records autorisés à battre avec le Power lift
Jeux Paralympiques	Record du monde Elite Record Paralympique
Championnat du Monde	Record du monde Elite Record du monde Légende
Championnat du monde Next Gen et Rookie	Record du monde Rookie Record du monde Next Gen
Championnats continentaux (Africain, Asiatique, Européen, d'Amérique, Océanie)	Pour les athlètes du continent uniquement Record du monde Elite, Rookie, Next Gen, Légende Record continentaux (Elite, Rookie, Next Gen, légende)
Coupe du Monde	Record du monde Elite Record du monde Rookie Record du monde Next Gen Record du monde Légende
Jeux Para panaméricains	Record du monde Elite Record continental d'Amérique Elite Record des Jeux para-panaméricains
Jeux Para asiatiques	Record du monde Elite Record continental d'Asie élite Record des jeux paralympiques d'Asie
Jeux du Commonwealth	Aucun
Jeux Para sous régionaux	Record du monde Elite Record continental Elite
Jeux paralympiques de la Jeunesse	Record du monde Next Gen et Rookie
Compétitions hybrides	Aucun
International / Sur invitation / National	Aucun



## 28 Résultats

### 28.1 Épreuve individuelle

**28.1.1 Meilleure charge :** Le résultat final de chaque Athlète sera calculé par la charge de l'essai « essai validé » la plus lourde effectuée pendant l'épreuve au cours des trois (3) essais, ainsi que le Power Lift (« meilleure charge »), classé par ordre décroissant (par exemple, la « meilleure charge » la plus lourde est le premier (1er) du classement).  
**Meilleure charge par CF :** Le résultat final de chaque athlète sera calculé en fonction du score CF le plus élevé au cours des trois (3) essais, ainsi que du Power Lift ("meilleure charge"), classé par ordre décroissant (par exemple, la "meilleure charge" la plus élevée est le premier (1er) du classement).

**28.1.2 Tie Break (meilleure charge) :** Si deux (2) athlètes ou plus obtiennent le même résultat de « meilleure charge », l'athlète qui a effectué le bon essai en premier (le 1er) déterminera le classement / résultat final. **En cas d'égalité dans différents groupes, l'athlète qui a concouru dans le groupe précédent sera classé le plus haut.**  
**Charge totale :** Le résultat final de chaque athlète sera calculé par la somme des charges des essais « essai validé » complétées pendant l'épreuve au cours des trois (3) essais (« charge totale »), classées par ordre décroissant (par exemple, la plus lourde " charge totale » est le premier (1er) du classement). Le podium de charge totale est valide dans toutes les compétitions reconnues, sauf aux Jeux.

**28.1.3 Charge totale par CF :** Le résultat final de chaque athlète sera calculé par la somme des charges des essais « essai validé » chacune par le score CF complété pendant l'épreuve dans les trois (3) essais (« charge totale »), classées en ordre décroissant. (par exemple, la "charge totale" la plus élevée correspond au premier (1er) du classement). Le podium de charge totale est valide dans toutes les compétitions reconnues, sauf aux Jeux.

**28.1.4 Tie Break (Charge totale) :** Si deux (2) athlètes ou plus obtiennent le même résultat de « charge totale », l'athlète qui a terminé le premier total (le 1er) déterminera le classement/résultat final. En cas d'égalité dans différents groupes, l'athlète qui a concouru dans le groupe précédent sera classé le plus haut.

### 28.2 Épreuve par équipes et équipes mixtes

**28.2.1 Meilleure charge :** Tous les résultats des épreuves par équipes et par équipes mixtes seront calculés à l'aide du CF qui permet de comparer les résultats des athlètes de différentes catégories de poids corporel. Le score CF de chaque athlète de chaque tour sera ensuite additionné pour donner le score CF total, le score le plus élevé recevant le rang le plus élevé.

**28.2.2 Tie Break :** dans chacune des phases, si une équipe obtient le même résultat, ce qui suit déterminera le résultat :

28.2.2.1 l'équipe avec le plus grand nombre de "essai validé" sera classée plus haut ;

28.2.2.2 s'il y a toujours égalité, l'équipe qui a l'athlète avec le score individuel le plus élevé sera classée plus haut ;

28.2.2.3 si l'égalité persiste, l'athlète avec le score individuel le plus élevé lors du tour précédent sera classé le plus haut (par exemple, si deux (2) athlètes ont un score de 150,55 lors des tours 1 et 3 respectivement, l'équipe et l'athlète qui ont levé au tour 1 seront mieux classés).

28.2.2.4 Le résultat final de chaque équipe dans chaque phase sera calculé par la somme des « essais validés » de chaque athlète en utilisant le CF, classé par ordre décroissant (par exemple, le score d'équipe le plus élevé est le premier (1er) du classement) :

## 29 Remises de médailles

### 29.1 Description des remises de médailles

29.1.1.1 Lors des compétitions reconnues par WPPO, les médailles seront attribuées selon les critères de viabilité de l'événement pour les épreuves individuelles (meilleure charge et charge totale), et les épreuves par équipe et par équipe mixte :

Classement	Médaille
Premier (1er)	Or
Deuxième (2ème)	Argent
Troisième (3ème)	Bronze

- a) Épreuves individuelles
- b) Seuls deux (2) athlètes du même CNP sont éligibles pour gagner une médaille.
- c) Dans les compétitions Elite où différents groupes d'âge ne sont pas proposés (par exemple, lors d'une Coupe du monde), tous les groupes d'âge concourent ensemble dans la même catégorie de poids corporel ou dans des catégories combinées. Si un athlète atteint un rang suffisamment élevé pour recevoir une médaille dans plusieurs groupes d'âge éligibles, il recevra ces médailles.
- d) L'attribution des médailles et la cérémonie des podiums doivent se dérouler conformément au Guide du Protocole WPPO ( Annexe 11 ).

## 30 Classements

### 30.1 Descriptions des classements

30.2 WPPO maintiendra un système de classement basé sur les résultats par catégorie de poids corporel qui déterminera le rang d'un athlète ou d'une équipe dans le système de classement respectif. Les classements suivants seront maintenus :

- 30.2.1 Épreuve individuelle : meilleure charge – Classement mondial, continental et paralympique
- 30.2.2 Épreuve individuelle : charge totale – Classement mondial et continental
- 30.2.3 Épreuve par équipes – Classement mondial et continental
- 30.2.4 Épreuve par équipes mixtes – Classement mondial et continental

30.2.5 Compétitions hybrides - Classement mondial

**30.3 Pour l'Épreuve Individuelle, en cas d'ex aequo, l'athlète avec le « meilleur essai » ou la « somme totale des essais » respectivement levée en premier (1<sup>er</sup>) par :**

30.3.1 la date du calendrier sera classée plus haut ; si identique, alors

30.3.2 le tour précédent sera classé plus haut ; si identique, alors

30.3.3 l'heure la plus ancienne sera classée plus haut (selon l'heure d'Europe centrale)

**30.4 Pour l'épreuve par équipes et par équipes mixtes en cas d'égalité :**

30.4.1 le classement sera le score le plus élevé obtenu au cours de n'importe quelle phase en cas d'égalité :

30.4.1.1 l'équipe qui a obtenu le score en premier (1<sup>er</sup>) à la date du calendrier sera classée plus haut

30.4.1.2 s'il y a encore égalité, l'équipe qui a obtenu le score dans la phase précédente sera classée plus haut

30.4.1.3 s'il y a encore égalité, l'équipe avec le plus d' "essais validés" sera classée plus haut